

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 décembre 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318012

Octroi d'un soutien financier de 400 000 \$ au Centre culturel afro-canadien de Montréal pour son projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain, sous réserve de l'approbation, du comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service du développement économique de 400 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre culturel afro-canadien de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière.

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249234005

Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Projet JM Court, totalisant la somme de 36 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, à l'organisme JM Court Inc., à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243945023

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 100 \$, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249476002

Approuver une dépense supplémentaire de 1 032,32 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels de la firme Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy (DDTET54-19-11).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247123001

Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247943002

Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'un projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade, de la réfection mineure des trottoirs (RMT) ainsi que la construction de dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1243945022

Autoriser une dépense totale de 7 323 600 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248010

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1243945024

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1231059002

Ordonnance établissant le retrait d'une zone de stationnement interdit excepté autobus touristiques du 15 mai au 15 octobre - Rue Cherrier.

District(s) : Jeanne-Mance

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249829006

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1231059001

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville - Rue de Mentana.

District(s) : Mile-End

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768015

Demander au conseil municipal de procéder à la fermeture permanente de trois tronçons de rue afin d'inclure les avenues Émile-Duployé et Calixa-Lavallée nord au parc La Fontaine ainsi que l'avenue Duluth Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade au parc Jeanne-Mance.

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs - 1248863010

Adoption du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318009

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1240318007

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1240318010

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

District(s) : Mile-End

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1240318008

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1247272010

Adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

40.11 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1240318011

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025.

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1243945014

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240010

Adoption du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

40.14 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1243945020

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

40.15 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1242583003

Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

40.16 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239006

Avis de motion et dépôt du premier projet du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

40.17 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1248863011

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12).

40.18 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239005

Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

District(s) : Mile-End

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240009

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

District(s) : DeLorimier

40.20 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240011

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un triplex en duplex dans l'immeuble sis au 817-821, rue Marie-Anne Est, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

District(s) : Jeanne-Mance

40.21 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1242583004

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4699-4701, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

District(s) : Mile-End

40.22 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240014

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4662-4664, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

District(s) : Mile-End

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1246092002

Embauche de Karen Loko (matricule 100399325) à titre de Secrétaire d'arrondissement, et ce, en date du 9 décembre 2024.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1240318012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 400 000 \$ au Centre culturel afro-canadien de Montréal pour son projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain, sous réserve de l'approbation, du comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service du développement économique de 400 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre culturel afro-canadien de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain du Centre culturel afro-canadien de Montréal;

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'octroyer, à cette fin, une contribution totale de 400 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre culturel afro-canadien de Montréal, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme applicable et des permis émis;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Après approbation par le conseil de l'arrondissement, le Service de la Ville présentera aux instances un sommaire décisionnel visant à accepter l'offre de l'arrondissement et à transférer les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la convention négociée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-18 18:17

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240318012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 400 000 \$ au Centre culturel afro-canadien de Montréal pour son projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain, sous réserve de l'approbation, du comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service du développement économique de 400 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre culturel afro-canadien de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) est une entreprise d'économie sociale, sans but lucratif.

Le projet du CCAM consiste en la rénovation et au réaménagement de l'ancienne École des beaux-arts de Montréal ainsi qu'à l'ajout de deux agrandissements. Le premier, sur le côté, permettra d'ajouter une entrée garantissant l'accessibilité universelle ainsi qu'une signature CCAM à l'édifice. Le deuxième, à l'arrière, permettra l'ajout d'une salle de spectacles.

Construite en 1922, l'ancienne École des beaux-arts de Montréal est l'oeuvre des architectes Jean-Omer Marchand et Ernest Cormier et est situé à la limite nord du Quartier des spectacles. Bien que ce bâtiment ne soit pas classé au niveau fédéral, il s'agit d'un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle pour la Ville de Montréal. L'immeuble fait également partie de l'aire de protection de la Maison William-Notman.

Le projet d'immobilisation du CCAM constitue son projet phare. Ce projet consiste en l'implantation à Montréal d'un espace culturel inclusif, dont la mission est de préserver et faire rayonner le patrimoine culturel et artistique des communautés d'ascendance africaine en misant sur l'innovation et l'échange interculturel. Dans sa mission de préserver, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et artistique des communautés noires, le centre servira de foyer culturel et communautaire et de lieu de référence pour combler les besoins en matière de diffusion de la culture, de rayonnement et de préservation du patrimoine des communautés noires. Les travaux pour ce projet totalisant 45 000 pieds carrés débiteront fin 2024. L'inauguration officielle du centre est prévue pour le printemps 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Quelques éléments du programme du CCAM

Espace de création artistique : le centre fournira des espaces de location à court et long terme pour des entreprises et organismes à vocation culturelle et ou artistique, favorisant le développement d'un hub créatif, leur permettant ainsi de co-crée, et produire du contenu et de la programmation dans une variété de disciplines et formes, à des fins de diffusion à l'intérieur de l'espace. En ce sens, le CCAM sera muni de locaux à utilisations multiples, tels que:

- Un studio de répétition (danse, théâtre, groupe vocal, tournages)
- Un studio de création numérique et montage vidéos
- Un studio d'enregistrement de musique et podcasts
- Un studio pour la tenue de divers ateliers créatifs
-

Espace de rassemblement et de diffusion : le CCAM sera muni d'installations gratuites pour utilisation publique, telles que des bornes de recharge de téléphone, l'internet et de la programmation gratuite. Il sera un pôle de rassemblement des communautés noires et un espace d'échange interculturel pour les Montréalaises et Montréalais. Afin de créer et répondre aux besoins exprimés et aux lacunes en matière d'infrastructures culturelles et communautaires adaptées pour les communautés noires, le CCAM disposera des espaces suivants :

- Une salle multifonctionnelle
- Une salle de spectacles et de réceptions
- Une salle de cinéma
- Un café-bistro et une terrasse en été
- Un local traiteur
- Une librairie
- Une salle d'archivages
- Une salle de consultation des ouvrages

Parmi les différentes activités à prévoir au Centre, notons par exemple :

- Tenue d'événements célébrant le patrimoine des communautés noires, incluant des activités entourant des moments importants, tels que le Mois de l'histoire des Noirs, la fête du Canada et la Saint-Jean-Baptiste
- Diffusion de performances d'art vivant et d'art de la scène
- Projections cinématographiques
- Conférences
- Expositions d'arts visuels
- Vernissages
- Tournages
- Lancements et réceptions corporatives et privées (galas, "5 à 7", etc.)
- Activités récréatives et extracurriculaires pour les jeunes

Financement du projet

La participation financière de la Ville de Montréal se fera dans le cadre de sa Stratégie centre-ville. Patrimoine Canadien assurera la contribution financière la plus importante au projet.

JUSTIFICATION

Le Centre culturel afro-canadien de Montréal servira de point de repère pour faire rayonner le patrimoine culturel et artistique des communautés afro-descendantes en misant sur l'innovation et l'échange interculturel. Le centre permettra également d'attirer de nouveaux visiteurs ce qui aura pour effet la dynamisation de ce secteur du Plateau-Mont-Royal et du centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de quatre cents mille dollars (400 000 \$) provenant du budget du Service du développement économique de la Ville de Montréal. La dépense est prévue à même les budgets 2024-2025 du Service du développement économique. Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre le CCAM et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2024-2025.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de cette contribution nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, ce contrat de service permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- Priorité 8: Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- Priorité 15: Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'occupation de l'ancienne École des beaux-arts de Montréal, vacante depuis 15 ans, sera bénéfique tant pour la sauvegarde de ce bâtiment de grande valeur que pour la dynamisation de ce secteur, limitrophe au Quartier des spectacles et au campus des sciences de l'UQAM. Sa transformation en un espace culturel inclusif ajoutera une nouvelle vocation assurément bénéfique au secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communications sont prévues pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 décembre 2024 : approbation de la convention par le conseil d'arrondissement

4 décembre 2024 : comité exécutif

16 décembre 2024 : conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick KILFOIL, Service du développement économique

Lecture :

Patrick KILFOIL, 18 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249234005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Projet JM Court, totalisant la somme de 36 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, à l'organisme JM Court Inc., à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer à l'organisme JM Court Inc., dans le cadre du Projet JM Court, la somme totale de 36 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2025 et 2026:

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement
	1er janvier au 31 décembre 2025	1er janvier au 31 décembre 2026
JM Court Inc.	18 000 \$	18 000 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 10:05

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249234005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Projet JM Court, totalisant la somme de 36 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, à l'organisme JM Court Inc., à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Le « Projet JM Court » répond à cette dynamique de partenariat visée.

Le Projet JM Court a été mis en place à la suite de l'initiative des jeunes au moment où un lieu culte pour la pratique du skate, le Taz Mahal, devait fermer ses portes pour faire place à la BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec). À la suite de pressions exercées par ces jeunes qui réclamaient une alternative aux parcs et à la rue pour pratiquer leur sport, des organismes de la communauté ont répondu à leurs demandes en créant le lieu JM Court. L'organisme JM Court Inc. s'est incorporé le 1er avril 2019.

La convention en vigueur entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'organisme JM Court Inc. vient à échéance le 31 décembre 2024, et le renouvellement souhaité est pour deux ans afin de mener à bien l'ensemble du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0301 - 5 décembre 2022 - 1229234003 - Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Projet JM Court, totalisant la somme de 36 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, à l'organisme JM Court inc. à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA20 25 0290 - 7 décembre 2020 - 1207705007 - Octroi d'une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de

fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet.

CA19 25 0367 - 2 décembre 2019 - 1194686003 - Octroi d'une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme JM Court Inc. a pour mission d'offrir aux jeunes de 10 à 20 ans un lieu de socialisation rassembleur, pacifique et sécuritaire qui favorise le développement de l'estime de soi par le soutien à la pratique de l'activité physique et à un mode de vie actif. Le projet consiste à l'animation d'un parc intérieur voué à la pratique de la planche à roulettes et dédié aux jeunes, situé à l'intérieur des murs de l'école secondaire Jeanne-Mance, visant ainsi à favoriser le développement psychosocial des jeunes par la pratique sportive. Situé dans le district électoral de De Lorimier, l'organisme JM Court Inc. offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise du « Projet JM Court ».

JUSTIFICATION

L'activité du JM Court est à but non lucratif et vise l'accessibilité à tous les jeunes, quelle que soit leur situation financière ou celle de leur famille.

Les principaux objectifs du projet sont d'offrir :

- Un projet de loisirs spécialisé visant à :
 - Promouvoir et développer les compétences des jeunes et leur intérêt pour la pratique du skateboard
 - Être une référence chez les jeunes et leurs familles en matière d'encadrement sportif jeunesse spécialisé en skateboard et offrir des expériences sportives accessibles

- Une approche d'intervention sociale visant à :
 - Mettre en valeur les personnes et leurs acquis, ainsi que les efforts et les accomplissements individuels et collectifs
 - Accueillir les jeunes, être à leur écoute dans une perspective de prévention, d'intervention sociale et d'accompagnement
 - Favoriser la prise en charge individuelle et collective en vue d'améliorer la qualité du milieu de vie
 - Permettre un environnement inclusif favorisant le renforcement du tissu social à travers des intérêts communs

La programmation offerte comprend une tarification abordable. L'organisme JM Court Inc. est en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans le cadre du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement
	1er janvier au 31 décembre 2025	1er janvier au 31 décembre 2026

	Recommandation	Recommandation
JM Court Inc.	18 000 \$	18 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il permet de répondre aux priorités suivantes:

- **Orientation "Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion"**
 - **Priorité 8:** Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
 - **Priorité 9:** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- **Orientation "Des quartiers vivants"**
 - **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permettra de promouvoir et développer les compétences des jeunes et leur intérêt pour la pratique du sport. La contribution permettra d'accueillir les jeunes au JM Court, d'être à leur écoute dans une perspective d'intervention sociale et d'accompagnement tout en favorisant la prise en charge individuelle et collective en vue d'améliorer la qualité du milieu de vie. Les participants auront accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité dans un cadre sécuritaire. Le tout supervisé par du personnel qualifié et à un coût modique. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (En partenariat avec).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention :

- 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2025
- 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2026

Évaluation du projet :

- Année 2025: rapport d'étape en juillet 2025 et rapport annuel en janvier 2026
- Année 2026: rapport d'étape en juillet 2026 et rapport annuel en janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Chef de division - Développement social et événements

ENDOSSÉ PAR

Davidsen JUGNAH
Chef de division - Développement social et événements

Le : 2024-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1243945023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 100 \$, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 9 100 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Auberge Madeleine	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Banque Alimentaire de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
BECS (La Maison d'Aurore)	Activité de trocs	100 \$
Carrefour des Petits Soleils	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre des Femmes de Montréal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre d'aide à la famille	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Comité des citoyen.nes de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Foyer du Monde	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$

La Maison d'Aurore	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Le Santropol Roulant	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Les Accordailles	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Les Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Mission communautaire Mile End	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Multi-Femmes	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Partage et Solidarité	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Racine croisée	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Resto Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
TOTAL :		9 100 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-22 15:00

Signataire :

Arnaud BUDKA

 Directeur d'arrondissement
 Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243945023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 100 \$, taxes incluses, pour de l'aide alimentaire du temps des fêtes, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyennes et ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élues et les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Organisme	Projet	Montant
Auberge Madeleine	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Banque Alimentaire de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
BECS (La Maison d'Aurore)	Activité de trocs	100 \$
Carrefour des Petits Soleils	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre des Femmes de Montréal	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre d'aide à la famille	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Centre du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Comité des citoyen.nes de Milton Parc	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Foyer du Monde	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
La Maison d'Aurore	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Le Santropol Roulant	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Les Accordailles	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Les Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$

Mission communautaire Mile End	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Multi-Femmes	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Partage et Solidarité	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Racine croisée	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
Resto Plateau	Aide alimentaire du temps des fêtes	500 \$
TOTAL :		9 100 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement aide les organismes à offrir aux personnes démunies des activités, des repas chauds, des denrées et des paniers de Noël lors de la période des fêtes tout en limitant l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 9 100 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs

Le : 2024-11-22



Dossier # : 1249476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense supplémentaire de 1 032,32 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels de la firme Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy (DDTET54-19-11).

Approuver une dépense supplémentaire de 1 032,32 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels de la firme Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy (DDTET54-19-11).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 1 032,32 \$, taxes incluses, pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2024-11-17 11:39

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense supplémentaire de 1 032,32 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels de la firme Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy (DDTET54-19-11).

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy situées sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0106 - 17 mai 2021 - Octroi d'un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires) (1218275002);

CA20 25 0228 - 5 octobre 2020 - Autorisation d'une somme additionnelle de 4 413, 33 \$, taxes incluses, pour un contrat total de 92 209,41\$, pour la révision des plans et devis du concept d'éclairage et le volet surveillance de chantier dans le cadre du projet des Terrasses Roy (1197370004);

CA19 25 0299 - 7 octobre 2019 - Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes) (1197370004).

DESCRIPTION

Afin d'obtenir la proposition du concept d'éclairage, la réalisation des plans et devis (plan des bases, conduites, plan électrique) ainsi que la surveillance lors des travaux, pour l'aménagement des Terrasses Roy, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a recouru aux services professionnels d'une firme possédant l'expertise dans le domaine électrique, soit Bouthillette Parizeau inc. Le contrat a été octroyé à la firme à l'automne 2019 (CA19 25 0299).

JUSTIFICATION

En avril 2024, une lettre pour des honoraires supplémentaires de 3 654,22 \$, avant taxes, concernant des changements hors du contrôle de la firme lors de la réalisation des travaux, a été approuvée par l'arrondissement et a mené à la facture # 119472 (voir pièces jointes). En octobre 2024, une autre facture (# 124699) concernant des services initialement prévus au contrat a été transmise à l'arrondissement menant au dépassement de coûts de 1 030,70 \$, taxes incluses, alors que les contingences prévues au contrat ne suffisent pas pour couvrir les montants de ces deux dernières factures.

Les travaux, approuvés par l'Arrondissement, reliés aux honoraires supplémentaires de la facture #119472 consistaient au déplacement et à la modification de types de bases de lampadaire et à l'ajout de connecteurs coupe-circuit au niveau de l'alimentation électrique permanente d'un type de lampadaire.

En conséquence, le budget doit donc être bonifié de 1 032,32 \$, taxes incluses, afin d'assumer la dépense supplémentaire. Après analyse, nous recommandons l'approbation de la dépense supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense supplémentaire totale de 1 032,32 \$, taxes incluses, sera assumée par le PDI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un mandat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement de la facture # 124699 d'ici la fin de l'exercice financier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luna CALMETTE-RATELLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Fanie QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement - Cheffe
d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1247123001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

CONSIDÉRANT le *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003);
CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) entreprendra des travaux qui comprendront plusieurs excavations;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage des résidents de faire les travaux en une seule opération;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 12:36

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247123001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1153 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247231050)

DESCRIPTION

Dans le cadre des contrats visant la réhabilitation des conduites d'eau potable secondaires et les RESEP dans la chaussée relevant du réseau local, le SIRR offre de prendre en charge les travaux de réhabilitation de la chaussée dans le cadre de l'appel d'offres suivant pour un contrat planifié au printemps 2025 :

519504 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans

l'arrondissement de PLA			
Le Plateau-Mont-Royal	Clark, rue	Pins ouest, avenue des	Saint-Cuthbert, rue
Le Plateau-Mont-Royal	Fabre, rue	Rachel est, rue	Marie-Anne, rue
Le Plateau-Mont-Royal	Guilbault ouest, rue	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard
Le Plateau-Mont-Royal	Saint-André, rue	Laurier est, avenue	Boucher, rue

519601 : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, PLA et RPP			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Liébert, rue	La Fontaine, rue	Tellier, rue
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	De Renty, avenue	Langelier, boulevard	Mignault, rue
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Turenne, rue	De Cadillac, rue	Du Quesne, rue
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Pierre-Tétrault, rue	Notre-Dame, rue	Dubuisson, avenue
Le Plateau-Mont-Royal	des Érables, avenue	Marie-Anne Est	Mont-Royal Est
Rosemont-La Petite-Patrie	Chambord	des Carrières	Beaubien Est

Les travaux de réhabilitation de chaussée comprennent :

- le planage de chaussée;
- la pose d'un liant d'accrochage;
- la pose d'un enrobé bitumineux;
- la réparation des défauts ponctuels en enrobé bitumineux;
- le nivellement des cadre et couvercles;
- le changement des têtes fixes pour ajustable.

JUSTIFICATION

Les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et de remplacement des RESEP sont déjà prévus dans la chaussée relevant du réseau local pour les rues indiquées dans la description du sommaire.

Afin de ne pas laisser les rues dans un état détérioré et afin de minimiser le nombre d'entraves et de chantiers de construction, il est préférable de prévoir, dans le même contrat, la réalisation des travaux de pavage après la réhabilitation des conduites d'eau potable.

Comme une partie des travaux de réhabilitation de la chaussée visés par les contrats de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP seront exécutés dans le réseau local qui relève de la compétence des arrondissements, il est requis de déléguer au SIRR, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux à l'intérieur de ses budgets

d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033. L'estimation du coût des travaux de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement est de 573 716 \$ avant taxes. Il est à noter qu'un montant de 10 % pour les contingences et de 10 % pour les incidences est prévu pour chacun des appels d'offres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service du SIRR n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux de planage-revêtement sur les rues locales en même temps que les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP.
Diminution du nombre d'interventions et donc des impacts pour les résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication sera assurée par le SIRR dans le cadre des contrats mentionnés dans la rubrique *Description* du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin 2024 : Acceptation par les six conseils d'arrondissement de l'offre de services reçue.
Début 2025 : Octroi des contrats de travaux
Printemps - Été - 2025 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 15 novembre 2024
Stanley LEUNG, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LADOUCEUR
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1247943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'un projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade, de la réfection mineure des trottoirs (RMT) ainsi que la construction de dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

ATTENDU QUE des sections de trottoirs sur le réseau artériel nécessitent une intervention éminente;

ATTENDU QUE la sécurité des parcours des piétons est une priorité;

ATTENDU QUE la construction de dos d'âne vise à sécuriser et apaiser la circulation;

ATTENDU QUE la construction de dos d'âne permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE la modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux d'un projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier de l'Arcade, de la réfection mineure des trottoirs (RMT) ainsi que la construction de dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-17 11:25

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'un projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade, de la réfection mineure des trottoirs (RMT) ainsi que la construction de dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade.

Le lien cyclable sur le boulevard Saint-Laurent entre de l'Arcade et Bellechasse, aménagé en 2015, permet à plus de 3 000 cyclistes en moyenne de circuler de façon sécuritaire sous le viaduc ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Depuis la mise en service de la voie cyclable sur Saint-Laurent entre de l'Arcade et Bellechasse en 2015, des observations et comptages en 2021 et 2022 par la section vélo ont démontré que des centaines de cyclistes (entre 200-600 en fonction des jours) roulent sur le trottoir en direction sud pour aller rejoindre la rue Cloutier et se diriger vers la rue Bernard est. Le détour requis pour qu'un cycliste se rende à la direction est est deux fois plus long et nécessite de croiser à deux reprises le boulevard Saint-Laurent à une intersection à feux. De plus, à l'intersection Saint-Laurent et de l'Arcade, un coude de 90 degrés impose un virage serré pour accéder à l'axe cyclable sur Clark, en passant par la rue de l'Arcade pour éviter de se retrouver en contresens sur Saint-Laurent. La connexion du réseau pour les cyclistes se dirigeant vers l'est n'est pas bien adaptée à l'heure actuelle car plusieurs cyclistes se dirigeant vers le viaduc empruntent le trottoir pour éviter ce virage très serré.

Le projet de mise à niveau de cette intersection, pour corriger la géométrie existante, a pour but de favoriser le cheminement des cyclistes vers l'est, réduire les conflits entre cyclistes et piétons à cette intersection et améliorer la sécurité des cyclistes.

Un projet pilote de piste bidirectionnelle à l'aide de marquage et de bollards sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade a été initié en 2024 et les observations démontrent que la problématique de circulation sur le trottoir a été réglée.

Le projet de 2025 veut rendre permanent cet aménagement par l'ajout d'une bordure en

remplacement des bollards flexibles et du marquage actuels. De plus, suite à une recommandation du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'intégration d'une nouvelle saillie au terre plein séparant le piste cyclable de la chaussée sera aménagée. Le montant alloué par le SUM est de 186 893,00 \$.

Réfection mineure de trottoirs (RMT2025 PMR) et de dos d'âne.

Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter les rues artérielles (entretien majeur) et de développer le Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) relève du conseil municipal, conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (Art. 87(6) et Art. 105). Ce dernier a mis en place plusieurs programmes permettant aux arrondissements de réaliser des travaux financés par les services centraux. Parmi eux, le Programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs, destiné à la réparation des trottoirs du réseau artériel, a alloué un montant de 480 000,00 \$ à l'arrondissement. Après évaluation des besoins, nous avons soumis une demande de financement de 620 000,00 \$ qui a été acceptée le 12 novembre par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves. Le projet comprend les honoraires professionnels pour la réalisation du contrat, le contrôle des matériaux, ainsi que les autres incidences et contingences. Face à de nombreuses demandes citoyennes pour réparer les sections de trottoirs endommagés situés sur les rues du réseau artériel, l'arrondissement souhaite sécuriser ces trottoirs et entreprendre les travaux nécessaires pour corriger les sections dont l'état requiert une intervention urgente.

Par ailleurs, nous avons également soumis au SUM un projet dans le cadre du Programme d'aménagement de rue visant l'installation de dos d'âne sur le réseau artériel. Compte tenu de la priorité accordée par l'arrondissement à l'apaisement de la circulation aux abords des écoles et des parcs ainsi que sur les rues ayant des problèmes d'excès de vitesse, l'arrondissement prévoit sécuriser et apaiser la circulation en construisant des dos d'âne sur certaines rues du réseau artériel. Le SUM a alloué un montant de 142 168,00 \$ à l'arrondissement.

Afin d'exécuter les travaux en 2025, et en raison de la localisation de ces rues sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, l'arrondissement propose au conseil municipal, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs et de construction des dos d'âne, pour les rues du réseau artériel mentionnées en pièce jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 25 0277 - 4 décembre 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2024 (1237943003);

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023 (1239796001);

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022 (1225276001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise donc à offrir la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour le réaménagement du lien cyclable, des réfections mineures des trottoirs ainsi que la construction des dos d'âne sur le réseau artériel administratif artériel de la Ville (RAAV).

Projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade.

Pour sécuriser la nouvelle portion de piste cyclable bidirectionnelle, il est prévu d'ajouter une bordure avec bollards, du côté est sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Cloutier et de l'Arcade, afin d'avoir une séparation physique et permanente entre la piste cyclable et la voie de circulation automobile. Une saillie en béton est également prévue au nord de l'intersection de la piste cyclable et de la rue Arcade, dans le but de permettre une meilleure fluidité des mouvements et sécurité des cyclistes qui se dirigent vers l'ouest et vers le sud. Le plan est en pièce jointe.

Réfection mineure de trottoirs RMT2025 PMR

Les sections de trottoirs à reconstruire sur le réseau artériel représentent une superficie totale d'environ 741 m². La liste des rues visées par les travaux est en pièce jointe.

Dos d'âne

Les tronçons de rue concernés sont les suivants :

1. rue Clark de la rue Villeneuve au boulevard Saint-Joseph Ouest; Quantité: 3
2. rue de Bordeaux de la rue Rachel à la rue Gauthier : Quantité; 3
3. rue Fullum du boulevard Saint-Joseph Est à la rue Gilford; Quantité: 2
4. rue Villeneuve Ouest de l'avenue du Parc à la rue Jeanne-Mance. Quantité: 2

JUSTIFICATION

Projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade.

Le projet de mise à niveau de cette intersection, pour corriger la géométrie existante, a pour but de favoriser le cheminement des cyclistes vers l'est, réduire les conflits entre cyclistes et piétons à cette intersection et améliorer la sécurité des cyclistes. Un projet pilote de piste bidirectionnelle à l'aide de marquage et de bollards sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade a été initié en 2024 et les observations démontrent que la problématique de circulation sur le trottoir a été réglée.

Réfection mineure de trottoirs RMT2025 PMR et de dos d'âne

La reconstruction de ces sections de trottoirs vise principalement à sécuriser le déplacement des piétons et à prévenir les risques de chutes et de blessures. Étant donné le nombre élevé de requêtes transmises pour modérer la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement, notamment autour des écoles et des parcs ainsi que sur les rues concernées par des excès de vitesse, la construction de dos d'âne permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec ces problématiques.

La construction de dos d'âne s'inscrit dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement. Elle vise à assurer une circulation sécuritaire pour tous les usagers tout en réduisant la circulation de transit. De nombreux relevés de vitesse ont été effectués afin

d'évaluer la pertinence et l'urgence d'intervenir. Les tronçons de rues sélectionnés pour l'installation de dos d'âne ont été choisis en fonction des résultats de ces analyses.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal possède la main d'œuvre et l'expertise technique nécessaires pour réaliser des travaux sur le réseau artériel, notamment la conception et construction d'aménagement cyclable, la réfection des trottoirs et l'installation de dos d'âne dans ses limites (RAAV). Il souhaite donc proposer au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de réaliser ces travaux en réponse aux demandes citoyennes.

Puisque la construction de trottoirs et l'installation de dos d'âne sur le réseau artériel (RAAV) relèvent de la compétence du conseil municipal, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85 de la Charte est requise pour permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par le PTI du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et du SUM.

L'enveloppe budgétaire allouée est de 186 893,00 \$, net de ristourne, pour les travaux de la piste cyclable sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade.

L'enveloppe budgétaire allouée est de 480 000,00 \$, net de ristourne, pour les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

L'enveloppe budgétaire allouée est de 142 168,00 \$, net de ristourne, pour les travaux de dos d'âne.

MONTRÉAL 2030

Projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière de lutte contre les changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire, axé sur les déplacements actifs et collectifs, tout en améliorant la qualité des milieux de vie résidentiels.

Réfection mineure de trottoirs et de dos d'âne

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière de lutte contre les changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire, axé sur les déplacements actifs et collectifs, tout en améliorant la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade.

Dans l'éventualité où l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité des déplacements des cyclistes roulant à contresens sur la voie de circulation automobile du boul. Saint-Laurent ou sur le trottoir emprunté par les piétons, ne sera pas

résolue.

Réfection mineure de trottoirs et dos d'âne

Dans l'éventualité où l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité des déplacements des piétons sur certaines portions de trottoirs endommagés ne sera pas résolue.

De plus, si l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité et à l'apaisement de la circulation sur les rues locales et artérielles, notamment autour des écoles et des parcs ainsi que sur les rues concernées par des excès de vitesse, ne sera pas résolue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024 : Résolution du conseil municipal acceptant la présente demande.

Hiver et printemps 2025 : Octroi du contrat.

Été et automne 2025 : Exécution des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille TROUDE, 14 novembre 2024

Patrick RICCI, 13 novembre 2024

Nam NGUYEN, 13 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LADOUCEUR
agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1243945022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 7 323 600 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 7 323 600 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 10:33

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243945022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 7 323 600 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) prévoit à l'article 22 les dispositions pour l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le Service de l'approvisionnement), de services d'utilité publique et de la planification immobilière et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique ou la facturation interne.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2025.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA23 25 0308 (1237304001) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2024

Résolution : CA23 25 0205 (1233945013) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2024

Résolution : CA22 25 0313 (1223945024) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2023

Résolution : CA22 25 0239 (1223945011) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2023

Résolution : CA22 25 0039 (1223945002) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2022

DESCRIPTION

Les dépenses visées par le présent sommaire décisionnel sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique), facturation immobilière et entretien et réparation. L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2025.

JUSTIFICATION

Selon les explications de la charte d'autorisation du système SIMON, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types de dépenses. Afin d'approuver les bons de commande (BC) dans le système comptable, il est souhaitable que le conseil d'arrondissement délègue son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller ou agent en gestion de ressources financières) à cette fin.

Cette façon de faire permet, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, de simplifier le processus d'émission et d'approbation d'un BC, ce qui accélère le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permet aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	DSA	DCSLDS	DTP	DDTET	Total général
Déversements de sols d'excavation			54 500 \$		54 500 \$
Facturation immobilière	873 200 \$	1 940 200 \$	535 800 \$	558 500 \$	3 907 700 \$
Entr.rép. - Infrastructures municipales			437 600 \$		437 600 \$
Entr.rép. - Véhic, outillage, machinerie et équipement	10 000 \$	5 300 \$	34 900 \$	50 500 \$	100 700 \$
Électricité & énergie		866 200 \$	830 200 \$		1 696 400 \$
Agrégats et matériaux de construction			375 700 \$		375 700 \$
Sels et autres abrasifs			350 000 \$		350 000 \$
Vêtements, chaussures et accessoires		20 000 \$	157 900 \$	4 500 \$	182 400 \$
Autres biens non durables	11 400 \$	71 100 \$	106 200 \$	29 900 \$	218 600 \$
		2 902 800	2 882		7 323 600

	894 600 \$	\$	800 \$	643 400 \$	\$
--	------------	----	--------	------------	----

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosalie DURETTE-LATOURE
Agente de gestion des ressources financières
& matérielles

ENDOSSÉ PAR

Raphaelle HOARAU
Cheffe de division ressources financières et
matérielles (arrondissement)

Le : 2024-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER

Directrice services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1249248010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 10:29

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249248010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1243945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-21 13:48

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2023 conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes(chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (2001-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA16 25 0392 adoptée le 7 novembre 2016 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017
- Résolution CA17 25 0404 adoptée le 29 novembre 2017 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018
- Résolution CA18 25 0416 adoptée le 5 novembre 2018 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019
- Résolution CA19 25 0334 adoptée le 4 novembre 2019: Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020
- Résolution CA20 25 0231 adoptée le 5 octobre 2020 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021
- Résolution CA21 25 0297 adoptée le 13 décembre 2021 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022
- Résolution CA22 25 0316 adoptée le 5 décembre 2022 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2023
- Résolution CA23 25 0279 adoptée le 4 décembre 2023 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2025, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), aux dates, heures et endroits indiqués ci-après. Les lieux sont sujets à changement, sous réserve de la confirmation des partenaires.

- Lundi 3 février 2025 19 h, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 10 mars 2025 19 h, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 7 avril 2025 19 h, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 5 mai 2025 16 h, à l'École secondaire Jeanne-Mance, située au 4240, rue de Bordeaux;
- Lundi 2 juin 2025 19 h, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, située au 3535, rue Saint-Denis;
- Mardi 7 juillet 2025 19 h, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, située au 3535, rue Saint-Denis;
- Mardi 2 septembre 2025 19 h, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 1er octobre 2025 19 h, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 17 novembre 2025 19 h, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 8 décembre 2025 19 h, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est.

Les séances extraordinaires se tiendront au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 doivent être fixées avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.
Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs

Le : 2024-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1231059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant le retrait d'une zone de stationnement interdit excepté autobus touristiques du 15 mai au 15 octobre - Rue Cherrier.

ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE RETRAIT DU STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ AUTOBUS TOURISTIQUES DU 15 MAI AU 15 OCTOBRE - RUE CHERRIER.

ATTENDU QUE le poste d'attente pour les autobus sur la rue Cherrier n'est présentement pas utilisé;

ATTENDU QUE l'organisme Tourisme Montréal ne s'oppose pas au retrait du poste d'attente pour les autobus;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a procédé à l'aménagement d'une piste cyclable sur le côté nord de la rue Cherrier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des postes d'attente pour les autobus;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance pour le retrait de la zone de stationnement interdit réservé aux autobus touristiques pendant une durée de 2 heures, du 15 mai au 15 octobre d'une longueur de 33 mètres sur le côté nord de la rue Cherrier, à partir de 13 mètres à l'ouest de la rue Berri;
- D'autoriser le retrait de la signalisation appropriée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 18:49

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant le retrait d'une zone de stationnement interdit excepté autobus touristiques du 15 mai au 15 octobre - Rue Cherrier.

CONTENU

CONTEXTE

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan de transport de Montréal de 2008 ainsi qu'au Plan Vélo mis à jour en 2015. De plus, l'administration souhaite mettre de l'avant la réalisation du Réseau express vélo (REV). Dans le cadre de la prolongation du REV sur la rue Saint-Denis entre l'avenue des Pins Est et la rue Cherrier, un axe cyclable a été ajouté sur la rue Cherrier entre les rues Saint-Denis et Berri. Le nouvel aménagement cyclable implique le retrait du stationnement sur le côté nord de la rue Cherrier entre les rues Saint-Denis et Berri, notamment le retrait d'une zone de stationnement réservée aux autobus touristiques. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) prévoit la possibilité par le conseil d'arrondissement d'établir, par ordonnance, des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0332 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de pistes cyclables à divers endroits - L1 (Lot 1) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 8 723 974,24 \$, taxes incluses (contrat : 7 269 978,53 \$; contingences : 1 453 995,71 \$) - Appel d'offres public 506801 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1238848014).

DESCRIPTION

Il est recommandé, sur la rue Cherrier :

- De retirer une zone de stationnement interdit réservé aux autobus touristiques pendant une durée de 2 heures, du 15 mai au 15 octobre d'une longueur de 33 mètres sur le côté nord de la rue, à partir de 13 mètres à l'ouest de la rue Berri.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a informé Tourisme Montréal du retrait de la zone réservée aux autobus touristiques et l'organisme ne s'oppose pas au retrait du poste d'attente pour les autobus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'entrepreneur privé. Les coûts engendrés par ces modifications en stationnement sont assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de stationnement pour autobus de touristes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Tourisme Montréal a déjà été informé du retrait de la zone de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications relatives au retrait de la signalisation de stationnement et à l'installation de la nouvelle signalisation ont déjà été effectuées par l'entrepreneur dans le cadre du projet 506801_REV St-Denis_SP-2023-21.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Amélie OUELLETTE

Agente technique circulation et stationnement

Benoît MALETTE

Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1249829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-14 13:31

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 25 0261- 1249829005 - 4 novembre 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA24 25 0234 - 1245523001 - 7 octobre 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA24 25 0207- 1249829003 - 3 septembre 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Davidsen JUGNAH
Chef de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1231059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville - Rue de Mentana.

MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT DU STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ VÉHICULES DE LA VILLE - RUE DE MENTANA.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'acceptation du retrait de la zone de stationnement pour véhicules de la Ville par la Division des parcs et de l'horticulture;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- De retirer la zone stationnement interdit en tout temps excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 21 mètres, située sur le côté est, à partir de 7 mètres au nord de la rue Boucher et une d'une longueur de 24 mètres;
- De retirer la zone stationnement interdit en tout temps excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 24 mètres, située sur le côté est, à partir de 34 mètres au nord de la rue Boucher et une d'une longueur de 24 mètres.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 12:38

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1231059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville - Rue de Mentana.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur la rue de Mentana entre la rue Boucher et l'avenue Laurier Est, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a procédé à un réaménagement de la piste cyclable sur la rue de Mentana, réaménagement impliquant la réduction de la largeur de la chaussée ce qui nécessite des modifications à la signalisation de stationnement en vigueur sur la rue. Puisque le projet du SUM prévoyait le retrait de tous les espaces de stationnement sur le côté est de la rue de Mentana entre l'avenue Laurier Est et la rue Saint-Grégoire, des espaces de stationnement réservés aux véhicules de la Ville doivent être retirés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0304 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Mentana et Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 15 378 170,54 \$ (contrat: 12 456 223,99 \$ + contingences: 1 261 890,55 \$ + incidences: 1 660 056,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304904 - 6 soumissionnaires (1237231041).
 La signalisation de stationnement réservé aux véhicules de la Ville a été installée en 2012, les informations relatives à son installation ne sont pas disponibles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 21 mètres, située sur le côté est, à partir de 7 mètres au nord de la rue Boucher et une réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 24 mètres, située sur le côté est, à partir de 34 mètres au sud de la rue Boucher.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une réglementation qui avait été installée pour faciliter les opérations d'entretien du parc Laurier. Toutefois, la direction des travaux publics a revu ses modes de fonctionnement compte tenu du réaménagement de la rue Mentana et elle confirme que la

réglementation peut être retirée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et par l'entrepreneur privé. Les coûts engendrés par ces modifications en stationnement sont assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de stationnement de véhicules de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des parcs et de l'horticulture est déjà informée du retrait de la réglementation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les panneaux de signalisation de stationnement ont été retirés par l'entrepreneur dans le cadre du projet 304904. L'ordre de travail pour installer la nouvelle signalisation est déjà exécuté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie OUELLETTE
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1246768015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de procéder à la fermeture permanente de trois tronçons de rue afin d'inclure les avenues Émile-Duployé et Calixa-Lavallée nord au parc La Fontaine ainsi que l'avenue Duluth Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade au parc Jeanne-Mance.

ATTENDU QUE le tronçon nord de l'avenue Calixa-Lavallée traversant le parc La Fontaine est fermé à la circulation véhiculaire depuis mai 2020;

ATTENDU QUE le tronçon de l'avenue Émile-Duployé traversant le parc La Fontaine est fermé à la circulation véhiculaire depuis novembre 2021;

ATTENDU QUE le tronçon de l'avenue Duluth Ouest traversant le parc Jeanne-Mance est fermé à la circulation véhiculaire depuis avril 2023;

ATTENDU QUE l'intégration de ces espaces dans ces deux parcs permettront de les agrandir substantiellement, tout en respectant le caractère de ces parcs et en mettant en valeur leurs paysages et espaces de détente;

ATTENDU QUE ces interventions contribuent à réunifier des secteurs de ces parcs qui étaient auparavant séparés par la circulation véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers des parcs, particulièrement les enfants et les autres populations vulnérables;

ATTENDU QUE, dans le cas du parc Jeanne-Mance, un tel projet permettra de retrouver la forme et les frontières originales du parc;

ATTENDU QUE ces projets de réunification de parcs font partie d'un total de huit parcs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui auront été agrandis en supprimant et en verdissant des voies de circulation véhiculaires et des stationnements à l'intérieur de leurs périmètres;

CONSIDÉRANT l'achalandage accru dans nos parcs depuis la pandémie et le besoin d'offrir plus d'espaces de détente et d'espaces verts à la population;

CONSIDÉRANT le maintien de l'accès au centre culturel Calixa-Lavallée uniquement pour les

véhicules autorisés et le transport adapté;

ATTENDU QU'un prix a été décerné en 2013 par le Conseil régional de l'environnement de Montréal à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un projet similaire au parc Baldwin dans le cadre d'un concours qui vise à souligner les meilleures mesures d'apaisement de la circulation mises en œuvre dans la région métropolitaine de Montréal dans la catégorie « Meilleur aménagement pour la sécurité des personnes les plus vulnérables »;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Montréal est l'instance compétente pour réaliser l'agrandissement du parc La Fontaine, alors que la compétence pour l'agrandissement du parc Jeanne-Mance relève du conseil d'agglomération.

Il est résolu que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

- demande l'appui du conseil de la Ville de Montréal pour consécutivement demander au conseil d'agglomération d'entreprendre l'agrandissement officiel du parc Jeanne-Mance en y ajoutant le lot 1 553 414 du cadastre du Québec, soit la partie fermée à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth Ouest située entre les avenues du Parc et de l'Esplanade;
- demande au conseil de la Ville de Montréal d'entreprendre l'agrandissement officiel du parc La Fontaine en y incluant les lots 2 316 696 et 2 317 072, connus respectivement comme l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, toutes deux fermées à la circulation.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-28 16:56

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de procéder à la fermeture permanente de trois tronçons de rue afin d'inclure les avenues Émile-Duployé et Calixa-Lavallée nord au parc La Fontaine ainsi que l'avenue Duluth Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade au parc Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

Les avenues Émile-Duployé et Calixa-Lavallée sont des voies publiques dont la vocation est remise en question depuis plusieurs années puisqu'elles scindent le parc La Fontaine. Cette réflexion a culminé le 19 novembre 2018 avec l'adoption du Plan directeur du parc La Fontaine par le conseil municipal. Les orientations de ce Plan suggèrent la fermeture de ces avenues à la circulation véhiculaire et leur transformation en promenade. En effet, le Plan directeur du parc La Fontaine prévoit, à sa deuxième orientation d'aménagement, de *"réintégrer les axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé au parc, en les réaménageant en promenades intérieures, afin de réaffirmer la composition tripartite du parc ."* Fort de cette orientation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal multiplie ses efforts pour offrir un milieu de vie sain à ses résidents et des déplacements sécuritaires aux piétons et cyclistes. C'est dans ce contexte qu'en 2020 et 2021, la portion nord de l'avenue Calixa-Lavallée, le stationnement adjacent au centre culturel Calixa-Lavallée ainsi que l'avenue Émile-Duployé ont été fermés à la circulation automobile pour y réaliser différents aménagements.

Pour l'avenue Duluth Ouest, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a pris connaissance de recherches historiques montrant que l'avenue ne traversait pas originalement le parc Jeanne-Mance et que le tronçon situé entre les avenues du Parc et de l'Esplanade avait été le dernier à être construit. Sa vocation de voie publique est remise en question depuis plusieurs années. Cette réflexion a culminé, dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de la Côte Placide et du parc Jeanne-Mance, avec la suggestion de la fermeture de l'avenue Duluth Ouest à la circulation véhiculaire, entre les avenues du Parc et de l'Esplanade, afin de restituer les limites originales du parc Jeanne-Mance et d'aménager les lieux en conséquence. C'est dans ce contexte qu'au printemps 2023, l'arrondissement a procédé à la fermeture de ce tronçon de l'avenue Duluth Ouest à la circulation véhiculaire pour faire de l'avenue un espace appropriable par les citoyens de tous âges par l'intermédiaire d'aménagements transitoires en faveur des piétons et visiteurs du parc Jeanne-Mance.

L'arrondissement désire formaliser de manière permanente la fermeture de ces trois tronçons de rues. Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal de procéder à leur fermeture permanente afin de les inclure dans le parc La Fontaine et le parc Jeanne-Mance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0091 - 1er mai 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé jusqu'au 31 décembre 2025 (1236768008);

CA23 25 0043 - 13 mars 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade (1236768001);

CA22 25 0063 - 4 avril 2022 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé (1226768002);

CA21 25 0305 - 13 décembre 2021 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée nord (1216768011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'intégration officielle de l'emprise du tronçon de l'avenue Duluth Ouest situé entre les avenues du Parc et de l'Esplanade, désignée comme étant le lot 1 553 414, au parc Jeanne-Mance. Il vise également l'intégration officielle de l'emprise de l'avenue Émile-Duployé, désignée comme étant le lot 2 316 696, et de l'emprise de la section nord de l'avenue Calixa-Lavallée, désignée comme étant le lot 2 317 072, au parc La Fontaine.

JUSTIFICATION

Le Plan directeur du parc La Fontaine indique que *"la vocation véhiculaire de même que l'aménagement de l'avenue Émile-Duployé sont peu compatibles avec le caractère du parc ."* Il recommande donc de retirer cette rue du parc afin de la réaménager en promenade intérieure, d'intégrer l'axe au cadastre du parc afin d'assurer son développement et sa gestion intégrée au sein de celle du parc.

Le Plan directeur de la Côte Placide et du parc Jeanne-Mance suggère la fermeture de l'avenue Duluth Ouest à la circulation véhiculaire, entre les avenues du Parc et de l'Esplanade, afin de restituer les limites originales du parc Jeanne-Mance, et d'aménager les lieux en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de 14 247,5 m² au parc La Fontaine et de 2 443,8 m² au parc Jeanne-Mance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 décembre 2024 : Adoption par le comité exécutif
16 décembre 2024 : Adoption par le conseil municipal
19 décembre 2024 : Adoption par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 8 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2024-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1248863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-24 15:34

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

CONTENU

CONTEXTE

À son assemblée du 19 août, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 (dossier 1243599003). Ce règlement a été publié le 27 août dernier et prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

À son assemblée du 22 août, le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 06-053-5 aux mêmes fins pour ce qui concerne le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053)* (dossier 1243599004). Ce règlement a été publié le 28 août dernier et prend effet rétroactivement le 1er janvier 2024

Afin de s'arrimer à la volonté de l'Administration de geler les salaires des élu(e)s pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, les arrondissements sont invités à amender leur réglementation respective dans le même sens que les *Règlements 02-039 et RCG 06-05 3*.

De ce fait, les dispositions présentées proposent une indexation qui consistera d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Jusqu'ici la formule d'indexation est présentement basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM240894 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024 (1243599003)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement établissant des rémunérations additionnelles pour l'arrondissement et suspendre toute indexation des rémunérations dans ce règlement pour l'exercice 2024.

Les dispositions du projet de Règlement se déclinent comme suit :

1. Le *Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*, est modifié à son article 2, par le remplacement du deuxième alinéa, par les suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentation économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

2. Malgré l'article 2 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

3. Le présent règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

JUSTIFICATION

Compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, pour donner plein effet à la volonté de l'Administration de la Ville de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, il est nécessaire que tout règlement d'arrondissement fixant une rémunération pour les personnes élues et comportant une clause d'indexation soit également ajusté d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039 et RCG 06-053.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La suspension de l'indexation prévue dans le Règlement 2019-05 pour l'exercice 2024 générera des économies appréciables à l'échelle de la Ville.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié suivant l'adoption du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024

- Avis public annonçant l'adoption du règlement 21 jours avant la tenue de la séance du conseil.
- Adoption du règlement : À une séance ultérieure
- Avis public de promulgation du règlement
- Prise d'effet du règlement : rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1240318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 16 octobre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);
 ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2025 doit atteindre 286 440,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-19 21:42

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 25 0313 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18) (1230318010);
- CA22 25 0330 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16);
- CA21 25 0312 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) a, le 16 octobre 2024, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2025 à 773 652 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 286 440 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025 à même ses surplus accumulés.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie occupée par chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux de cotisation n'ayant pu être calculé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de règlement est provisoire. Une fois que le taux réel aura été établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1240318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 24 septembre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);
ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2025 doit atteindre 725 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-19 20: 48

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 25 0311 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16) (1230318008);
- CA22 25 0352 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14);
- CA21 25 0310 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) a, le 24 septembre 2024, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2025 à 1 110 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 725 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025 à même ses surplus accumulés. Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière. L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 24 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1240318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a procédé, le 25 septembre 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16); ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 doit atteindre 146 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0312 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17) (1230318009);

CA22 25 0329 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - PMR, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15);

CA21 25 0311 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a, le 25 septembre 2024, adopté une résolution fixant la part de son budget affecté au Plateau-Mont-Royal et se terminant le 31 décembre 2025 à 296 000,00 \$. La SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 146 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres dont la place d'affaires est établie sur le territoire l'arrondissement, la SDC prévoyant éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie occupée par chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux établi par le Service des finances dans le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18), joint au présent sommaire, tient compte de ce calcul et reflète la volonté exprimée par les membres de la SDC.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1240318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 12 mars 2024, à l'adoption de son budget 2025 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);
ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 doit atteindre 941 165,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2025, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-19 20: 49

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2025 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0310 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15) (1230318007);

CA22 25 0351 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13);

CA21 25 0309 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDC) a, le 12 mars 2024, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2025 à 1 941 165,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 941 165,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2025 à même ses surplus accumulés.

Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière, avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum ainsi qu'un taux réduit pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum et pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 12 mars 2024 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024;
Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 2 décembre 2024;
Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1247272010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :
D'adopter le *Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-31 13:05

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247272010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

CONTENU

CONTEXTE

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques réglementaires et de clarification des principes existants concernant les permis d'occupation temporaire et périodique du domaine public que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté. Suivant les différentes demandes à l'interne ainsi que les interrogations reçues du milieu commercial, la présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux thématiques suivantes :

1. Des précisions et des ajouts concernant l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public spécifiquement pour les événements publics;
2. Des précisions pour homogénéiser la description des consentements écrits demandés pour les permis périodiques;
3. Des précisions pour homogénéiser la description des bâtiments de coins pour les placotoirs;
4. Une précision dans les conditions à respecter pour l'aménagement d'une terrasse mutualisée;
5. Corriger le règlement en retirant un article sur les tarifs des permis périodique pour qu'il soit intégralement dans le règlement sur les tarifs seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0182 - 2 juillet 2024 - Adoption du *Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées (1247272005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :
 Modifier le règlement pour y préciser certaines notion attribuables aux événements publics, à la demande de la Division des sports, loisir et développement social dans le but d'aider les agents de projets, promotions et événements spéciaux à améliorer leurs méthodes de travail

ainsi qu'ajouter un levier dissuasif aux contrevenants, soit :

- ajouter la définition d'événement public au règlement : Un événement public est une activité accessible à tous, à caractère social, sportif, culturel ou communautaire qui se déroule sur le domaine public de façon ponctuelle ou récurrente et organisé par un organisme à but non lucratif (OBNL);
- ajouter que le titulaire d'un permis temporaire pour événement public révoqué peut soumettre une nouvelle demande seulement 20 mois après la révocation;
- ajouter que le nom du promoteur d'un événement doit se retrouver sur le permis d'occupation temporaire du domaine public;
- préciser que le permis d'occupation temporaire vise également les abris temporaire pour événements;
- corriger l'annexe A « engagement garantissant la remise en état des lieux suite à l'occupation de domaine public » pour retirer la notion de montant de garantie et retirer les articles en faisant la mention;
- Modifier le titre de l'annexe A maintenant intitulée « Engagement garantissant la mise à disposition des lieux, son occupation et la remise à l'état des lieux suite à l'occupation du domaine public dans le cadre d'un événement spécial public ».

Modifier le règlement pour une meilleure compréhension globale au niveau des permis périodiques. Certains articles sont désuets, d'autres se répètent dans différentes formulations et certains devraient se retrouver seulement dans le règlement sur les tarifs, soit :

- retirer la notion désuète qu'une terrasse mutualisée doit être perpendiculaire à la voie publique;
- retirer le paragraphe désuet disant que les frais d'étude pour l'émission d'un permis périodique doivent être acquittés à la date du premier jours de l'occupation;
- retirer l'article autorisant un café-terrasse aménagé sur une ruelle perpendiculaire à l'avenue du Parc entre Milton et Sherbrooke. Il a été démontré que les 3 emplacements possibles ne peuvent recevoir un tel aménagement.
- ajouter le texte de l'article 4 sur le permis d'occupation **temporaire et périodique** du domaine public qui stipule que le titulaire d'un permis doit se conformer aux conditions et modalités qui y sont établies, à la demande de la section circulation et stationnement de la division des études techniques;
- homogénéiser le texte décrivant les détails nécessaires à avoir sur un document de consentement écrit pour un demandeur de café-terrasse, placotoir et terrasse mutualisée situé à un étage supérieur ou souhaitant un empiètement sur l'établissement adjacent soit :
 - a) couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation pour le café-terrasse;
 - b) contenir en lettre moulées les noms des exploitants des locaux concernés;
 - c) contenir les signatures des exploitants des locaux concernés;
 - d) contenir les numéros de téléphone des exploitants des locaux concernés.
- préciser qu'un placotoir demandé par un établissement dans un bâtiment de coin, lorsque le zonage le permet, peut s'installer sur la façade secondaire s'il ne peut être installé sur la façade principale, pour reprendre les mots utilisés pour les café-terrasses;
- ajouter une condition à respecter pour le demandeur d'une terrasse mutualisée, c'est-à-dire que l'exploitant requérant soit dans l'impossibilité seul d'avoir une terrasse, à la demande de la section circulation et stationnement de la division des études techniques;
- retirer l'article pour l'application de la tarification relative aux occupations périodiques

et aux occupations permanentes en arrière trottoir à des fins d'un café-terrasse pour que ce dernier soit exclusivement dans le règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

Suivant les dernières modifications réglementaires et dans une vision d'amélioration continue, certain des articles précédemment ajoutés étaient à préciser ou à corriger pour une meilleure compréhension et application de la réglementation.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre normatif et la Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de clarification d'une réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appréciation des demandes de modifications réglementaires provenant de l'interne pour en faciliter la compréhension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Le Guide du promoteur d'événements publics sera également adapté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2024-13 : CA de novembre 2024

Adoption du Règlement 2024-13 : CA de décembre 2024

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Davidsen JUGNAH, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Davidsen JUGNAH, 17 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1240318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025.

DONNER UN AVIS DE MOTION ET ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - EXERCICE FINANCIER 2025.

ATTENDU QUE des demandes de soutien financier ont été formulées par les quatre Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce conseil accepte de contribuer financièrement aux projets soumis par ces SDC;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut consentir des subventions aux SDC de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU QUE les subventions à accorder s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial pour la tenue d'activités de mise en valeur, d'animation, de promotion et de piétonnalisations contribuant au rayonnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel, et réserver les sommes nécessaires pour sa mise en oeuvre.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Depuis l'implantation des projets de piétonnisation saisonnière, le transfert des subventions obtenues du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et l'octroi des subventions de l'arrondissement aux Sociétés de développement commercial (SDC) se réalisaient en conformité au *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038), par la signature de convention.

À la suite d'un avis émis par le vérificateur et le contrôleur général de la Ville de Montréal, le Service du développement économique a, le 29 mars 2023, signifié aux arrondissements bénéficiant de subventions reliées à ses programmes que ses clés budgétaires ne seraient accessibles que dans la mesure où un règlement autorisant les subventions aux SDC était en vigueur sur le territoire de l'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Les dispositions de la loi s'appliquant à l'ensemble des subventions consenties aux SDC, tant par la Ville que par un arrondissement, un tel règlement doit être adopté annuellement.

Le présent sommaire décisionnel vise ainsi à permettre l'entrée en vigueur du règlement qui permettra le transfert de toute subvention provenant de la Ville de Montréal et le versement de subventions, par l'arrondissement, aux SDC du Plateau-Mont-Royal au cours de l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0315 - 14 décembre 2023 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024* (2023-23) (1230318011);
CA20 250337 - 18 décembre 2020 - Adoption du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (2020-20) (1208046008).

DESCRIPTION

Jusqu'en 2020, le soutien financier municipal dont les sociétés de développement commercial

(SDC) de l'arrondissement ont bénéficié pour la tenue de leurs activités promotionnelles, pour l'animation de leur rue et pour la mise en valeur de leur artère commerciale et de leurs membres a essentiellement été puisé dans le Fonds de dynamisation.

Depuis la pandémie de 2020, deux événements ont modifié les conditions dans lesquelles les SDC peuvent accéder aux subventions municipales. D'une part, les revenus générés par les parcomètres n'ont pas atteint le seuil qui permette de renflouer suffisamment le Fonds de dynamisation pour en partager les revenus avec les SDC et d'autre part, certaines d'entre elles ont pu bénéficier de nouveaux programmes de subvention créés par la Ville de Montréal, notamment pour la tenue de piétonnalisations saisonnières.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025 permettra à l'arrondissement de soutenir financièrement les quatre SDC du Plateau-Mont-Royal et de leur verser toute subvention de la Ville de Montréal rendue disponible par le Service du développement économique (SDÉ) pour leurs activités d'aménagement, de promotion ou de développement au cours de l'année 2025, en conformité avec l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Les sommes que ce conseil met à la disposition des SDC pour la réalisation de leurs projets en 2025 sont inscrites au tableau qui suit :

SDC	Volet 1 Activités diverses	Volet 2 Piétonnisation	TOTAL
Avenue du Mont-Royal	100 000 \$	650 000 \$	750 000 \$
Boulevard Saint-Laurent	100 000 \$		100 000 \$
Avenue Laurier Ouest	25 000 \$		25 000 \$
Pignons rue Saint-Denis	25 000 \$	125 000 \$	150 000 \$

Le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025 s'applique de manière exclusive à deux types de besoins des SDC, soit la piétonnisation saisonnière de la rue et la réalisation d'activités propices à promouvoir la rue, telles que l'animation, l'installation de mobilier, de structures ludiques ou d'éclairage d'ambiance, la tenue d'une foire commerciale, de prestations culturelles ou la mise en oeuvre de tactiques de communication. Les conditions permettant d'obtenir la subvention sont similaires à celles traditionnellement prescrites par le vérificateur général et celles prévues aux conventions lors d'ententes contractuelles, à savoir :

La SDC doit avoir au préalable déposé une copie des états financiers adoptés à sa dernière assemblée du budget et formulé sa demande de soutien financier par écrit, accompagnée de :

- une résolution du conseil d'administration attestant que son directeur est autorisé à formuler la demande de soutien financier;
- une description des objectifs et de la thématique du projet;
- un plan préliminaire d'occupation du domaine public et d'aménagement, si applicable;
- les prévisions budgétaires ventilées, comprenant, de manière distincte, les revenus, le montant demandé à l'arrondissement et la répartition des dépenses par activité;
- l'échéancier détaillé de planification, les étapes de mobilisation et de démobilisation du projet, si applicable;
- les retombées attendues du projet ou de l'activité sur la vitalité de l'artère et chez ses membres;
- un résumé de l'engagement que prendra la Société en matière d'écoresponsabilité durant la tenue des activités.

Dans le cas d'un projet de piétonnisation, les documents additionnels suivants sont exigés :

- une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que ses membres ont été consultés et que la majorité des commerçants de son territoire approuve le projet et sa durée;
- le plan de communication continue destiné aux citoyens ainsi que celui destiné aux membres de la Société;
- une liste des parties prenantes du projet;
- tout autre document requis par le Directeur.

Ce règlement se limite aux subventions à accorder aux SDC en règle au 1er janvier 2025 et vient à échéance le 31 décembre 2025. Toute subvention à une SDC non prévue au présent projet de règlement et toute subvention à accorder au cours de l'année doivent faire l'objet d'un nouveau règlement.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les cités et Villes* prescrit que tout financement à accorder à une SDC doit se faire par voie de règlement. Le SDÉ a rappelé cette directive en mars 2023 à la suite de recommandations formulées par les instances de vérification. La directive était aussi à l'effet que sans l'adoption d'un tel règlement, les arrondissements n'auraient plus accès aux clés budgétaires du SDÉ après le 15 juillet 2023 pour obtenir les fonds des projets retenus dans le cadre d'appels à projets destinés aux SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les subventions demandées par les SDC leur sont importantes pour la réalisation de leurs projets, la situation financière des SDC et de leurs membres leur limitant les sources de revenu de manière marquée depuis 2020. L'adoption de ce règlement est toute aussi importante pour que l'arrondissement soit conforme aux règles d'octroi aux SDC rappelées par le vérificateur général en début d'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du règlement est prévue à la séance subséquente de ce conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rosalie DURETTE-LATOURE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Rosalie DURETTE-LATOURE, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1243945014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10)*.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-30 21:19

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243945014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0222 - 7 octobre 2024 - Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2025 - Sommaire : 1243945015

CA23 25 0289 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2022-07) - Sommaire : 1233945012

CA22 25 0326 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2023 (2022-07) - Sommaire : 1223945010

CA21 25 0307 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2020-09) - Sommaire : 1213945014

CA20 25 0262 - 2 novembre 2020 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09) - Sommaire : 1203945015

CA19 25 0387 - 2 décembre 2019 - Adoption du règlement 2019-19 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 - Sommaire : 1197304003

DESCRIPTION

Pour compléter son montage financier, avoir un budget équilibré de l'exercice 2025 et respecter la capacité de payer des citoyens, l'arrondissement a décidé de limiter ses dépenses et de réduire son taux de taxe locale qui passera de 0,0514 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2024 à 0,0486 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2025. Cette diminution de taux, combinée à l'augmentation des valeurs foncières, aura pour effet de limiter l'augmentation

des revenus provenant de la taxe locale à 3%, soit une augmentation totale de 370,8 k \$ par rapport à 2024.

JUSTIFICATION

Conformément au budget adopté lors du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, l'enveloppe budgétaire 2025 reçue de la Ville a été indexée de 1,8%, ce qui correspond à l'inflation réelle constatée au mois d'août 2024. Pour présenter un budget équilibré tout en maintenant le même niveau de services à la population, l'arrondissement a choisi de 1) limiter la croissance de ses dépenses à 1,2% , 2) de réduire le taux de taxe locale afin de limiter la croissance des revenus provenant de la taxe locale à 3%, et 3) d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de taxe locale établie par l'arrondissement à 0,0514 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2024 a été ramenée à 0,0486 \$ par 100 \$ d'évaluation pour 2025, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement. La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 13 009,8 k\$ pour l'année 2025, soit une augmentation de 370,8 k \$ par rapport à 2024.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra pas faire face à toutes ses obligations en 2025 et respecter ses engagements de prioriser le maintien de service offert aux citoyens, la réponse aux besoins sociaux grandissants, l'appui à la vitalité des rues commerciales et la transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2025, voici les étapes subséquentes :

- Avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025* : 18 octobre 2024
- Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025* : 4 novembre 2024
- Avis public annonçant l'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025* : 15 novembre 2024
- Adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2025* : 2 décembre 2024
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du *Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2025 en date du 1 er janvier 2025* : 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des

immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Raphaëlle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1249240010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

ADOPTION DU RÈGLEMENT (2024-11) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2004-19) AFIN NOTAMMENT DE REVOIR LES PARAMÈTRES D'ENCADREMENT DES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES.

VU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 169 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la réalisation de certains projets de transformation et d'agrandissement dans des cas spécifiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à simplifier le traitement des démolitions de dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), et des avant-corps ne faisant pas partie de la construction d'origine;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation permettront d'encadrer l'analyse des demandes d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire minimiser l'empreinte environnementale de la démolition et de la construction de remplacement d'un immeuble occupé par un usage de type équipement collectif, institutionnel ou industriel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 8 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le Règlement 2024-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.*

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-18 11:59

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249240010****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à adopter le Règlement 2024-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles* fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 12 novembre 2024. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND

agent(e) de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1249240010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2022, la Direction modifiait le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de l'arrondissement en remplaçant la méthode de calcul permettant de déterminer si un projet était considéré comme une démolition.

Une démolition, plutôt que de correspondre à la destruction de 35 ou 45 % de la superficie des murs extérieurs et du toit, selon l'ampleur des éléments porteurs intérieurs touchés, est devenue, notamment, la destruction de 25 % de la superficie totale des planchers, de 25 % de la superficie du toit, à l'exception d'un projet ajoutant une mezzanine ou un étage, ou la destruction d'une partie d'une façade, sauf lors de l'ajout ou l'agrandissement d'une ouverture. Cette modification visait principalement à revoir la définition de démolition afin de la recentrer sur la structure des bâtiments et à identifier de façon plus claire quelles composantes devaient être conservées dans le cadre d'un projet de transformation.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, certains enjeux ont été identifiés, notamment :

- Certains permis de transformation liés à de l'excavation ou à des travaux en sous-oeuvre sont considérés comme étant des démolitions, en particulier lorsque le rez-de-chaussée est composé d'une dalle de béton;
- Pour les terrains de coin, la restriction de démolition de façade s'applique à certains murs extérieurs qui ne sont pas desservis par l'entrée principale, ce qui restreint les possibilités d'agrandissement;
- De longs délais sont observés pour la délivrance des certificats de démolition pour les dépendances (attachées et détachées) en raison de la mesure transitoire du Ministère de la Culture et des Communications (MCC), alors que l'arrondissement souhaite faciliter le retrait des dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, notamment afin de permettre une végétalisation du terrain résiduel.

De plus, la gestion des débris des démolitions d'envergure des bâtiments occupés par un usage de la famille équipement collectif et institutionnel, ou un usage de la famille industrie est une préoccupation grandissante à l'échelle de la Ville de Montréal, tel qu'exprimé dans le

projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Également, cette modification est l'occasion d'intégrer les critères d'évaluation d'une demande reçue par le comité, lesquels sont évoqués dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), notamment en lien avec les immeubles d'intérêt patrimonial et la relocalisation des locataires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction propose de modifier le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de la manière suivante :

- Autoriser la démolition de la structure du plancher du rez-de-chaussée, lors de travaux en sous-oeuvre, d'excavation ou visant l'aménagement d'un ou plusieurs niveaux de plancher sous le rez-de-chaussée, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition, au même titre qu'il est possible de démolir une toiture complète pour l'ajout d'un étage;
- Autoriser la démolition de la structure d'une façade située en cour secondaire ou qui ne comporte pas une entrée principale lors de l'agrandissement du bâtiment, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;
- Autoriser la démolition de toute dépendance dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), et peu importe sa superficie, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;
- Autoriser la démolition d'un avant-corps ne faisant pas partie de la volumétrie d'origine d'un bâtiment, sans nécessiter l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;
- Exiger qu'un plan de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition, incluant les modalités de recyclage ou de réutilisation des matériaux, soit soumis lors d'une demande de démolition visant un bâtiment occupé par un usage de la famille équipement collectif et institutionnel, ou un usage de la famille industrie;
- Réduire le délai de l'avis public nécessaire avant le comité de démolition de quinze (15) à dix (10) jours afin de s'arrimer avec les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;
- Insérer les critères d'évaluation suivants pour toutes demandes d'autorisation de démolition :
 1. Les oppositions reçues;
 2. L'état de l'immeuble;
 3. La valeur patrimoniale de l'immeuble;
 4. La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
 5. Le coût de la restauration de l'immeuble;
 6. L'utilisation projetée du sol dégagé;
 7. Lorsque l'immeuble comprend des logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
 8. Tout autre critère pertinent.
- Insérer les critères d'évaluation suivants pour les demandes d'autorisation de démolition visant un immeuble d'intérêt patrimonial :
 1. L'histoire de l'immeuble;
 2. La contribution de l'immeuble à l'histoire locale;
 3. Le degré et d'intégrité de l'immeuble;
 4. La représentativité de l'immeuble d'un courant architectural particulier;

5. La contribution de l'immeuble à un ensemble à préserver.
- Insérer le critère d'évaluation suivant pour les demandes d'autorisation de démolition visant un bâtiment occupé par un usage de la famille équipement collectif et institutionnel, ou un usage de la famille industrie :
 1. La déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains résidus de démolition.
- Augmenter le seuil maximal d'une amende dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, à 1 140 000 \$, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Faciliter la réalisation de certains projets de transformation et d'agrandissement dans des cas spécifiques;
- Simplifier le traitement des démolitions de dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), et des avant-corps ne faisant pas partie de la construction d'origine;
- Encadrer l'analyse des demandes d'autorisation de démolition à l'aide de critères d'évaluation;
- Minimiser l'empreinte environnementale de la démolition et de la construction de remplacement d'un immeuble occupé par un usage de type équipement collectif, institutionnel ou industriel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
- 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 8 octobre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 novembre 2024 : Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 novembre 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 12 novembre 2024 : Assemblée publique de consultation;
- 2 décembre 2024 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1243945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-22 18:21

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243945020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2024-21) de 5 000 000 \$, afin de réaliser les travaux de protection des bâtiments municipaux dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250223 - Adopter la planification budgétaire de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2025 - 2034 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. - Numéro de dossier - 1243945016.

CA22 25 0331 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2022-17).

CA21 25 0306 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 5 000 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement.

Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 3 premières années des prévisions du PDI 2025-2034 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

Prévisions PDI:			
42307 - Programme de protection des bâtiments sportifs			
66180- Programme de protection des bâtiments			
	(en milliers de \$)		
	2025	2026	2027
Programme de protection de bâtiments sportifs	3 660 \$	2 560 \$	1 365 \$
Programme de protection de bâtiments	6 045 \$	7 076 \$	6 805 \$
	Total 2025-2027		27 511 \$

(En milliers de \$)	
Besoins en financement pour 2025-2027	27 511 \$
Règlements actifs des années antérieures	
2219022 - 2019-22 Prog Protection immeubles CA19 250390	1 076 \$
2220011 - 2020-11 Travaux protection immeubles CA20 250264	3 000 \$
2221007 - 2021-07 Protection immeubles CA21 250306	6 990 \$
2222017 - 2022-17 Bâtiments CA22 250331	12 000 \$
	23 066 \$
Manque de financement	(4 445) \$
Règlement d'emprunt requis pour 2025 - 2027 (arrondi à la hausse)	5 000 \$

MONTREAL 2030

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2025-2034.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-11-04 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

- 2024-12-02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre
- Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

- Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financières et matérielles (arrondissement)

Le : 2024-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements



Dossier # : 1242583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES (01-277-97).

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires dans les limites imposées par le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter le traitement de demandes pour la réalisation de projets de construction de bâtiments pouvant présenter une densité résidentielle plus élevée, compte tenu de leur nature sociale ou communautaire et des caractéristiques propres aux emplacements visés, principalement dans des localisations au coin de rues ou en tête d'îlot, et ce, sans devoir obligatoirement recourir à un outil discrétionnaire d'urbanisme pour les autoriser;

ATTENDU QUE des critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont applicables pour l'évaluation des plans d'une nouvelle construction, de manière à favoriser, entre autres, des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu;

ATTENDU QU'une rencontre d'information de voisinage est requise pour la construction d'un bâtiment principal afin de permettre à l'instigateur d'un projet de présenter celui-ci à ses voisins immédiats et de répondre à leurs questions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 10 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter, avec changements, le second projet du Règlement 01-277-97 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires* .

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-21 14:54

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à adopter le Règlement 01-277-97 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires* faisant suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 15 octobre 2024, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Trois personnes intéressées par le projet de règlement, dont un membre d'un projet de coopérative sur un des emplacements visés, une résidente dont la propriété se trouve à proximité d'un des sites visés ainsi qu'une étudiante en journalisme étaient présentes. Le projet de règlement présenté a été reçu favorablement par ces personnes, qui ont salué l'initiative de l'arrondissement pour favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires. Sur la base des questions posées par les personnes présentes, cette assemblée publique de consultation a été l'occasion d'échanges sur les principaux thèmes suivants:

- les processus d'acquisition des immeubles par la Ville par le droit de préemption et d'octroi à des organismes porteurs de projets de logements sociaux ou communautaires ainsi que les garanties que les emplacements visés soient réservés pour de tels projets;
- le financement et les coûts liés aux logements sociaux et communautaires;
- la possibilité de ne pas occuper le rez-de-chaussée à des fins commerciales, les exigences à l'égard du stationnement pour véhicules automobiles et pour vélos ainsi que les potentiels enjeux de requalification de terrains de stationnement pour les commerçants;
- la procédure d'adoption du règlement, notamment des précisions à l'égard

- des prochaines étapes et du mécanisme d'approbation référendaire;
- le cas spécifique du terrain du 1695, avenue Laurier Est dont les attestations de décontamination de sols sont à obtenir pour compléter le processus d'acquisition par la Ville, le non-assujettissement de l'immeuble situé au coin des rues Marie-Anne Est et Saint-Dominique, du côté opposé au 11, rue Marie-Anne Est et l'assujettissement du terrain au coin de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère au droit de préemption à des fins d'espace vert.

Par ailleurs, suite à l'adoption du premier projet du présent règlement, un avis préliminaire a été reçu de la Division de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal en demandant une modification pour assurer la conformité à la densité de construction prescrite au *Plan d'urbanisme de Montréal I*. En conséquence, la Direction propose que le second projet du présent règlement soit adopté avec changements par la modification de l'extrait du plan joint en annexe 1 concernant les limites de hauteur des secteurs visés de la rue Rachel Est ainsi:

- nouveau secteur de hauteur correspondant à la zone 0619 et comprenant les immeubles situés au 2452-2474, 2488-2496 et 2495, rue Rachel Est: prescrire une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres) plutôt que maximale de 5 étages (20 mètres) considérant que le *Plan d'urbanisme de Montréal* prescrit un bâti de 2 à 4 étages hors-sol dans le secteur établi 11-01 où ces immeubles se situent;
- nouveau secteur de hauteur correspondant à la zone 0627 et comprenant les immeubles situés au 2500 et 2510, rue Rachel Est ainsi que les immeubles situés au 2552, 2525, 2527 et 2551, rue Rachel Est et 4205, rue D'Iberville: prescrire une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 5 étages (20 mètres) (tel qu'au premier projet du présent règlement) considérant que le *Plan d'urbanisme de Montréal* prescrit un bâti de 2 à 5 étages hors-sol dans le secteur à transformer ou à construire 11-T1 où ces immeubles se situent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire des emplacements à redévelopper suivants, réservés pour la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires ou qui présentent un potentiel reconnu à cette fin :

- 4 immeubles ou ensembles d'immeubles récemment acquis par l'exercice du droit de préemption ou de gré à gré en lien avec ce droit :
 - ◊ 15, rue Bernard Est et lot 2 334 589 (entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Cloutier);
 - ◊ 1695, avenue Laurier Est (au coin de l'avenue Papineau);
 - ◊ 11, rue Marie-Anne Est et lots 2 003 861 et 2 003 865 (au coin de la rue Saint-Dominique);
 - ◊ 2500 et 2510, rue Rachel Est (entre la rue D'Iberville et la rue Frontenac).
- 4 terrains de stationnement pour véhicules automobiles :
 - ◊ Lot 1 192 851 (au coin de la rue De Lanaudière et de la rue Généreux);
 - ◊ Lot 4 300 204 (au coin de la rue Fabre et de la rue Généreux);
 - ◊ Lot 4 300 205 (au coin de la rue Marquette et de la rue Généreux).
 - ◊ Partie du lot 2 942 092 (avenue Henri-Julien, au sud de l'École nationale d'administration publique);
- 1 immeuble occupé à des fins de cour de matériel et de véhicules de services/atelier pour les équipements de services publics :
 - ◊ 4280, rue De Bullion (au coin de la rue Marie-Anne Est).

Or, pour chacun de ces emplacements, des dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* amènent des enjeux de conformité, soit en n'autorisant pas un usage d'habitation dans un local situé au rez-de-chaussée ou dans l'ensemble du bâtiment, soit en n'autorisant pas un nombre de logements (souvent limité à 8) ou d'étages (généralement limité à 3) suffisant pour permettre la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires viable, pouvant répondre à la fois aux besoins des diverses clientèles et aux exigences des programmes d'aide gouvernementaux. À cet effet, la

construction de bâtiments comportant un minimum de 20 logements est généralement visée, tandis que, à titre d'exemple, le *Programme de développement de coopératives d'habitation* de la SCHL impose un minimum de 75 logements pouvant cependant comprendre plusieurs immeubles visant plusieurs sites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes aux plans U-1 (Usages prescrits) et H-1 (Limites de hauteur) de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

1. 15, rue Bernard Est et lot 2 334 589 ainsi que l'immeuble situé au 5817, boulevard Saint-Laurent :
 - ◊ Usages prescrits : ajouter la catégorie « H » (Nombre de logements illimités ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) à la catégorie principale « C.4 » (Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale) déjà autorisée;
 - ◊ Hauteur : maintenir la hauteur de 3 à 5 étages (20 m).
2. 1695, avenue Laurier Est ainsi que les immeubles situés au 5135, 5151-5185 et 5187-5215, avenue Papineau :
 - ◊ Usages prescrits : maintenir les catégories « C.2/ H » (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale/ Nombre de logements illimité ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
 - ◊ Hauteur: augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
3. 11, rue Marie-Anne Est et lots 2 003 861 et 2 003 865 :
 - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4/ C.2 » (Nombre de logements illimité ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes/ Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale dans un espace de coin) et « H.2-4 » (Nombre de logements illimité ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories H.5-7 (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
 - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres).
4. 2500 et 2510, rue Rachel Est ainsi que les immeubles situés au 2452-2474, 2488-2496, 2552, 2495, 2525, 2527 et 2551, rue Rachel Est et 4205, rue D'Iberville :
 - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.5-7 » (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
 - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 5 étages (20 mètres).
5. Lot 1 192 851 (au coin de la rue De Lanaudière et de la rue Généreux) :
 - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et

- gîtes);
- ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
- 6. Lot 4 300 204 (au coin de la rue Fabre et de la rue Génèreux) :
 - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
 - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
- 7. Lot 4 300 205 (au coin de la rue Marquette et de la rue Génèreux) :
 - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-3 » (2 à 3 logements ainsi que gîtes) par les catégories « H.2-6 » (2 à 36 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
 - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (12,5 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
- 8. Partie du lot 2 942 092 (avenue Henri-Julien, au sud de l'École nationale d'administration publique) :
 - ◊ Usages prescrits : remplacer les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes) par les catégories « H.5-7 » (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
 - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur maximale de 3 étages (11 mètres) à une hauteur maximale de 4 étages (16 mètres).
- 9. 4280, rue De Bullion :
 - ◊ Usages prescrits : remplacer la catégorie « E.7 » (Équipements de transport et de communication et infrastructures) par les catégories « H.5-7 » (8 logements et plus ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
 - ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 7 mètres et maximale de 12,5 mètres à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres).

Concurremment aux modifications pour l'emplacement de l'immeuble situé au 4280, rue De Bullion, la Direction propose les modifications suivantes aux plans U-1 (Usages prescrits) et H-1 (Limites de hauteur) pour les immeubles situés au 4275 et 4281, avenue Coloniale et 4274, 4278 et 4282, rue De Bullion ainsi qu'au lot vacant 3 315 383, situé dans le même secteur d'usages prescrits et dans le même secteur de limites de hauteur :

- ◊ Usages prescrits : remplacer la catégorie « E.7 » (Équipements de transport et de communication et infrastructures) par les catégories « H.2-4 » (2 à 8 logements ainsi que centres d'hébergement collectif, maisons de chambres et gîtes);
- ◊ Hauteur : augmenter la hauteur minimale de 7 mètres et maximale de 12,5 mètres à une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages (16 mètres).

Incidentement, le plan Z-1 (Zones) de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sera automatiquement modifié conséquemment aux modifications proposées aux plans U-1 (Usages prescrits) et H-1 (Limites de hauteur).

Par ailleurs, la Direction propose de maintenir les taux d'implantation maximaux et densités prescrits existants. Sauf pour le secteur de l'emplacement du 15, rue Bernard Est et lot 2 334 589 où il est de 100 %, le taux d'implantation maximal est fixé à 70 % (6 emplacements) ou 85 % (2 emplacements) dans les secteurs concernés. Pour leur part, les densités maximales, lorsqu'il y en a, sont fixées à 3, généralement tel que le maximum autorisé *au Plan d'urbanisme de Montréal*.

Enfin, la Direction propose que, dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.2 (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale), C.3(2) (Commerces et services en secteur désigné – Rue Prince-Arthur Est) ou C.4 (Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale), le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* soit modifié pour y ajouter une exception à l'obligation qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », et ce, pour un projet consistant en un bâtiment de logements sociaux ou communautaires, un centre d'hébergement collectif ou une maison de chambres. Pareille exception, pour ces mêmes usages, est proposée dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille « Habitation », et où est également autorisée la catégorie C.2, à l'égard de l'obligation que tout espace de coin situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires dans les limites imposées par le *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*;
- Faciliter le traitement de demandes pour la réalisation de projets de construction de bâtiments pouvant présenter une densité résidentielle plus élevée, compte tenu de leur nature sociale ou communautaire et des caractéristiques propres aux emplacements visés, principalement dans des localisations au coin de rues ou en tête d'îlot, et ce, sans devoir obligatoirement recourir à un outil discrétionnaire d'urbanisme pour les autoriser.

En outre, les critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont applicables pour l'évaluation des plans d'une nouvelle construction, de manière à favoriser, entre autres, des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu (maintenir l'éclairage naturel des espaces publics et privés, marquer l'intersection de rues par une modulation distinctive de l'implantation et de la volumétrie, s'agencer à la typologie architecturale des bâtiments adjacents, s'inspirer du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins, etc.). De même, une rencontre d'information de voisinage demeure requise pour la construction d'un bâtiment principal afin de permettre à l'instigateur d'un projet de présenter celui-ci à ses voisins immédiats et de répondre à leurs questions.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 10 septembre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 7 octobre 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 15 octobre 2024 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de Montréal* (O4-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-17

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET PRÉCISIONS (2024-22)

VU les articles 113, 115, 119, 121, 145.1, 145.3, 145.31, 145.32, 145.36, 145.37, 146 et 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155, 190 et 190.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application d'articles de divers règlements;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler les problématiques rencontrées;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les éléments désuets de la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précision;

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-22 intitulé *Règlement modifiant divers*

règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 14 janvier 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-17 11:50

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter l'application des différents règlements, de se moderniser et de s'harmoniser avec les modifications législatives, l'arrondissement souhaite apporter des ajustements et des précisions à sept règlements applicables. Ces règlements nécessitent une mise à jour périodique pour améliorer la compréhension de divers articles et simplifier leur application. L'arrondissement adopte donc le *Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)*.

L'arrondissement propose d'apporter des modifications à ces règlements :

- *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);*
- *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07);*
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2);*
- *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07);*
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);*
- *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02);*
- *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme

Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est modifié pour, notamment, revoir les dispositions suivantes :

Les définitions

Retirer, réviser ou ajouter des définitions pour préciser certains termes.

- La définition « bâtiment contigu » est retirée. La notion de « bâtiment contigu » ne figure plus dans le règlement.
- La définition « quota » est retirée. La définition de « quota » faisant référence au contingentement fixant le nombre d'établissements de « restaurant », « bar » et « brasseur artisanal » permis par secteur, le terme « quota » est également utilisé pour définir le quota de superficie maximale autorisé d'une enseigne et donc la définition de « quota » est retirée et ce terme est remplacé par « nombre maximal » aux articles faisant référence à cette définition.
- La définition « laboratoire, sauf si nocif ou dangereux » est modifiée en inversant les mots « nocif » et « dangereux » puisque le terme utilisé dans les catégories d'usage au Règlement d'urbanisme est « laboratoire, sauf si dangereux ou nocif ».
- La définition « centre d'hébergement collectif » est modifiée pour venir préciser qu'il n'y a pas l'obligation d'avoir une contrepartie pour offrir une habitation collective.
- La définition de « cour anglaise » est modifiée pour préciser qu'il s'agit d'un espace en contrebas du niveau naturel du sol, en référence à la définition de « niveau naturel du sol ».
- La définition de « superficie de plancher » est modifiée pour indiquer que celle-ci est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs, facilitant ainsi l'application du règlement avec une méthode de calcul unique.
- Il est proposé d'ajouter la définition « lieu de retour » en concordance avec le Règlement sur les usages conditionnels et ainsi d'ajouter un article précisant que l'usage « lieu de retour » est autorisé comme usage complémentaire dans un commerce d'alimentation.
- Il est proposé d'ajouter la définition « tronçon de voie publique », précisant qu'il s'agit d'une partie de voie publique débutant à une intersection et se terminant à l'intersection suivante. Cette définition sera intégrée dans plusieurs articles du Règlement d'urbanisme mentionnant le prolongement d'une voie publique où seul un usage de la famille habitation est autorisé, sachant qu'aucune voie publique ne comporte uniquement un usage de la famille habitation dans son prolongement.

Exclusion du calcul de densité

Revoir les éléments exclus du calcul de densité afin d'être plus permissifs.

- Retirer la restriction « jusqu'à un maximum de 15% de la superficie de plancher » pour les aires destinées aux équipements mécaniques, aux escaliers, aux ascenseurs et aux canalisations verticales.
- Retirer la mention qu'une densité minimale doit être prescrite pour exclure du calcul les espaces d'entreposage en sous-sol.
- Ajouter aux exclusions un local d'entreposage des matières résiduelles en sous-sol et la superficie de plancher d'une serre destinée à la culture potagère, fruitière et d'agrément.

Adjacence des usages

- Préciser que l'interdiction d'adjacence à un usage « bar », « salle de réception », « salle de spectacle » et « studio de production » s'applique à un usage de la famille habitation et non pas seulement à un logement.
- Ajouter à la liste des usages qui ne doivent pas être adjacents à un usage de la famille habitation, l'usage « école d'enseignement spécialisé (école de danse, école de musique) ».
- Le Règlement sur les usages conditionnels sera également modifié pour concorder avec ces modifications apportées au Règlement d'urbanisme.

Résidence de tourisme

- Préciser que l'entrée principale d'une résidence de tourisme commerciale doit être située sur une façade faisant face au boulevard Saint-Laurent ou à la rue Saint-Denis.

Espaces verts

- Remplacer l'usage de certains espaces verts dont l'usage est « parc » ou « place » par l'usage « espace naturel ». Un espace naturel se veut d'être un terrain recouvert de végétation voué à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité. L'entretien horticole y est limité et, par opposition à un parc, il ne comprend généralement pas de construction complémentaire, d'infrastructure ou d'équipement d'amusement ou de sport. Les terrains visés sont ceux aux abords de la voie ferrée au nord de l'arrondissement et également le terrain au coin des rues Milton et Clark, adjacent à la Maison Notman.
- Remplacer l'usage du parc Lahaie de « place » à « parc » et ajouter le tronçon de la rue Saint-Dominique entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier à la liste des tronçons qui doivent être considérés comme des voies publiques au sens du Règlement d'urbanisme se concordant ainsi aux définitions de façade, limite avant et cours avant. Cette modification n'aura aucun impact sur l'utilisation actuelle de ce tronçon qui restera réservé aux piétons.
- Autoriser les usages « espace naturel », « jardin communautaire », « parc » et « place » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement afin d'alléger le processus administratif et d'accélérer la mise en place d'espaces verts publics.

Occupation et construction dans les cours

- Exempter les usages « atelier pour les équipements de services publics » et « cour de matériel et de véhicule de service » des normes d'entreposage, de construction et d'occupation dans les cours, considérant que ces usages occupent principalement les espaces extérieurs par leur fonction.
- Exempter les usages « atelier pour les équipements de services publics » et « cour de matériel et de véhicule de service » des exigences d'emplacement pour l'installation d'un équipement mécanique. Un équipement mécanique visible de la voie publique nécessitera l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme tel qu'il est mentionné au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).
- Permettre aux écoles et aux garderies l'aménagement d'équipements récréatifs dans une cour avant afin de maximiser les espaces destinés aux jeunes.

Café-terrasse

- Simplifier les normes applicables pour l'aménagement d'un café-terrasse afin de s'aligner avec celles du domaine public et faciliter l'application réglementaire. De ce fait, permettre l'aménagement d'une plateforme au sol et simplifier les normes sur le mobilier installé sur la terrasse pour faciliter l'application.

Droit acquis

- Permettre la reconstruction au même endroit d'une terrasse sur toit en droit acquis qui a été modifiée, déplacée, remplacée ou enlevée. Dans les dernières années, plusieurs demandes de dérogation mineure ont été déposées pour permettre la reconstruction

de terrasses sur un toit, car elles ne respectaient pas les dégagements requis en façade et aux murs faisant face à la limite arrière. Dans la majorité des cas, le retrait de la terrasse était nécessaire pour des travaux de réparation de toiture, entraînant la perte des droits acquis. Ces terrasses étaient souvent présentes depuis plusieurs années, voir depuis la construction du bâtiment, et les dégagements exigés réduisaient considérablement leurs dimensions.

Règlement de lotissement

Le *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)* est révisé pour, notamment, revoir les dispositions suivantes :

Documents et renseignements d'une demande

- Retirer la nécessité de déposer 20 exemplaires papier des plans projet d'opération cadastrale signés par l'arpenteur-géomètre. Désormais, une seule copie sera nécessaire.
- Préciser que, outre une opération cadastrale comportant une cession d'une voie de circulation, le formulaire de déclaration de l'annexe B est requis lors d'une opération cadastrale comportant une cession de terrain en vertu du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).
- Réviser le formulaire ainsi que le titre de l'annexe B afin de s'arrimer aux articles 190 et 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.
- Remplacer la référence à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2), considérant que cet article fut abrogé, et référer plutôt à l'article 31.42 de cette même loi.

Autres

- Autoriser le dépôt d'une demande d'opération cadastrale en format numérique.
- Réviser à la hausse les dispositions pénales pour s'arrimer avec les dispositions pénales des autres règlements applicables.

Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation

Le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2)* est révisé pour, notamment, revoir les dispositions suivantes :

Clarification des situations nécessitant un certificat d'occupation

- Retirer la mention qu'un certificat d'occupation n'est pas nécessaire pour une aire de stationnement accessoire autorisée en vertu d'un règlement adopté conformément à l'article 649a de l'ancienne Charte, cette dernière étant caduque.
- Remplacer la référence à un usage « logement » considérant qu'un logement n'est pas un usage et préciser qu'un certificat d'occupation n'est pas requis pour un usage de la famille habitation à l'exception des usages « centre d'hébergement collectif », « gîte », « maison de chambres », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » qui nécessitent toujours un certificat d'occupation.

Autorisation de piscine

- Retirer la référence au règlement sur la sécurité des piscines. Les normes présentes au

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02. r.1) ont été intégrées au Règlement d'urbanisme dans une modification réglementaire antérieure et donc il n'est plus nécessaire de référer à ce règlement.

- Il faudra dorénavant obtenir un certificat d'autorisation de piscine pour tout bassin de 1 000 litres et plus, afin d'avoir un meilleur portrait de la situation et de mieux encadrer les bassins de plus petite capacité. Le seuil est présentement de 2 000 litres.

Autres

- Autoriser le dépôt des demandes de certificat d'occupation et autres certificats d'autorisation en format numérique.
- Réviser à la hausse les dispositions pénales pour s'arrimer avec les dispositions pénales des autres règlements applicables.

Autres règlements

Le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02) sont également révisés afin de permettre le dépôt des demandes en format numérique et de réviser à la hausse les dispositions pénales pour s'arrimer avec les dispositions pénales des autres règlements applicables.

Le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2020-02) est révisé pour ajouter les demandes d'autorisation d'usage conditionnel à la liste des demandes dérogatoires que le comité a pour fonction d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Faciliter la compréhension et l'application d'articles de divers règlements;
- Répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler des problématiques rencontrées;
- Mettre à jour les éléments désuets de la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 11: Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 29 octobre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 décembre 2024 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 7 janvier 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 14 janvier 2025 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1248863011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12).

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12)* à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est, par conséquent, recommandé :

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12)*.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-22 11:50

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248863011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0309 - 1238863013 - Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12) - séance extraordinaire du jeudi 14 décembre 2023

CA22 25 0348 - 1220482003 - Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10) - séance extraordinaire du mardi 13 décembre 2022

CA21 25 0308 - 1210482005 - Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) - séance ordinaire du lundi 13 décembre 2021

DESCRIPTION

Le règlement 2024-12 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2025* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

JUSTIFICATION

Cette majoration des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2025, tout en maintenant le niveau de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévues au budget de 2025.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication. Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avis de motion et le dépôt du projet du règlement 2024-12 est prévu pour le conseil ordinaire du 2 décembre 2024;

- L'adoption de ce règlement est prévu lors du conseil extraordinaire du 19 décembre;
- L'entrée en vigueur du règlement est le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Raphaëlle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

Le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1249239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2) VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 5 ÉTAGES SUR LE LOT 2 332 591 (5500, RUE SAINT-HUBERT).

ATTENDU QU'une évaluation de la structure du bâtiment existant, daté du 31 mai 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que pour être conservé des travaux importants à la structure seraient nécessaires;

ATTENDU QU'une étude ferroviaire fournie démontre l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées;

ATTENDU QU'une étude acoustique et vibratoire fournie démontre les mesures de mitigation à prendre pour assurer le confort des résidents;

ATTENDU QUE le projet permettra de créer 149 logements pour un total de 235 chambres destiné à la population étudiante;

ATTENDU QU'une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à cette demande grandissante;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour intérieure verdie et accessible aux résidents;

ATTENDU QUE les dimensions ainsi que la disposition des unités de stationnement pour vélo permettront l'aménagement d'un grand nombre d'unités de stationnement pour vélo sans affecter son efficacité;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul bâtiment soit autorisé sur le terrain;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 40 %;
- Que la densité maximale soit de 3;
- Que la hauteur du bâtiment en mètre soit d'un maximum de 18 mètres mesuré à la verticale, à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée ou à la ligne d'implantation de la façade jusqu'au-dessus du parapet, excluant les équipements mécaniques ou une construction hors toit;
- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Que seul un usage de la famille habitation soit autorisé;
- Qu'un minimum de 235 chambres soit aménagé et maintenu;
- Qu'un minimum de 5 % des logements soit adaptable selon le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment (CNB 2015 modifié – Québec). (2022);
- Qu'un minimum de 15% des logements soit accessible selon les critères du Fonds pour le logement abordable de la SCHL;
- Qu'un rapport préparé par un professionnel en accessibilité universelle soit déposé au moment de la demande de permis confirmant le respect des critères de la SCHL, et que ce même professionnel atteste, à la fin des travaux, que les travaux ont été effectués conformément aux plans;
- Qu'un maximum de 10 % du nombre total de chambres ait une fenêtre faisant face à l'emprise de la voie ferrée;
- Qu'une étude acoustique et vibratoire soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les exigences des articles 151.3 et 151.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sont respectées, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un mur de protection soit construit à la limite du terrain bordant l'emprise de la voie ferrée respectant les exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc.;
- Qu'une attestation signée par un ingénieur indiquant que le mur de protection a été construit conformément aux exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc. soit fournie, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un minimum de 149 unités de stationnement pour vélo soit aménagé au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur;
- Qu'aucune unité de stationnement pour véhicule routier intérieure et extérieure ne soit autorisée;

- Que soient plantés ou maintenus au moins 1 arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m pour chaque 50m² de terrain non construit;
- Qu'une stratégie de protection des arbres des propriétés voisines, établis en fonction de l'envergure et de la nature des travaux, préparés par un ingénieur forestier soit fournie;
- Qu'une superficie d'au moins 25% de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les revêtements de sol aient un indice de réflectance solaire d'au moins 29;
- Que le revêtement de toit ait un indice de réflectance solaire d'au moins 56;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception de grille de ventilation ou persienne, soit interdit sur une façade ou visible de la voie publique adjacente au terrain;
- Que la hauteur des clôtures soit d'au plus 2 m;
- Qu'aucune enseigne, enseigne publicitaire ou panneau publicitaire ne soit installé à l'exception d'une seule enseigne de 1,6 m² installée à une hauteur maximale de 6 m à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée;
- Qu'une promesse d'entente soit signée avec la Division des transactions pour établir la servitude de passage avec le Service incendie de Montréal (SIM) et la servitude de passage avec la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves de la Ville de Montréal avant la délivrance du permis de construction;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée à l'entrée du bâtiment.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Qu'un parement de brique d'argile rouge soit utilisé majoritairement sur les murs extérieurs.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2024-11-19 12:51

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249239005****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert) fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le 12 novembre 2024. Treize (13) personnes du public ayant un intérêt pour le projet, deux (2) représentants le requérant ainsi que leur architecte étaient présents. Des questions sont soulevées, auxquelles l'arrondissement et les requérants ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet à l'étude porte sur la démolition d'un bâtiment à vocation industriel d'un étage construit dans les années 1950 pour laisser place à une construction de 5 étages comprenant 149 logements pour la population étudiante de la Polytechnique Montréal.

La demande a été déposée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2). Ce pouvoir temporaire a été accordé aux municipalités afin d'autoriser des projets résidentiels qui dérogent à la réglementation d'urbanisme de manière accéléré. Deux lectures aux instances et une assemblée publique de consultation sont requises, mais aucune possibilité d'approbation référendaire. Ce superpouvoir délégué aux arrondissements permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet résidentiel composé majoritairement de logements sociaux, abordables, étudiants, ou tout autre projet résidentiel, tant que le taux d'inoccupation soit inférieur à 3 %, et ce, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme. Le projet doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement, mais la conformité au Plan d'urbanisme n'est pas requise. Cependant, compte tenu des balises d'encadrement de la Ville de Montréal, le projet résidentiel doit tout de même être cohérent avec les orientations du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). De ce fait, le projet répond aux orientations du projet de PUM en matière d'habitation, de densité d'occupation du sol, d'intensification, de stationnement, d'encadrement de l'occupation d'un terrain par un usage sensible à proximité des contraintes anthropiques.

Le projet répond aux conditions d'admissibilité du PL31, soit:

- que le projet résidentiel soit situé dans un secteur où le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %;
- que le projet résidentiel soit conforme aux affectations du sol déterminées au plan d'urbanisme.

Le projet est porté par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) qui est un organisme à but non lucratif et qui travaille à l'amélioration des conditions d'habitation de la population étudiante. Leur mission consiste à développer et à gérer des projets de logements étudiants abordables à travers le Québec. Le projet de la rue Saint-Hubert sera le troisième sur le territoire de l'arrondissement.

Bâtiment existant

Le site se trouve au nord de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, longeant la voie ferrée et à la limite avec l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Il est situé dans un secteur où sont autorisés comme catégorie d'usage I.2 (industrie en mixité avec d'autres activités urbaines) et C.6 (commerces de vente et de location de véhicules automobiles). De forme irrégulière, le lot est accessible de la rue Rester et adjacent à la rue Saint-Hubert. Originellement, le lot était subdivisé en une dizaine de lots orientés est-ouest et séparés par une ruelle nord-sud. Une antenne ferroviaire était présente sur le site pour desservir un bâtiment situé à l'ouest de la rue Resther, empêchant le développement du site. Le bâtiment actuel fut construit en 1954 suite au retrait de l'antenne ferroviaire. C'est la compagnie *Maple Leaf Potato Chips* qui s'y installa jusqu'en 1976. Durant cette période, le bâtiment a subi deux agrandissements situés au nord, à l'arrière du bâtiment. Le premier agrandissement fut en 1964 et le second en 1966. Aujourd'hui, le bâtiment serait occupé par des studios d'enregistrement, mais aucun certificat d'occupation n'est présentement actif pour venir le confirmer. Le corps du bâtiment principal est composé de 3 rangs de brique avec une ossature apparente en béton. Les deux agrandissements sont, quant à eux, construits en bloc de béton. Au cours des années, l'ensemble du bâtiment a été altéré et il a grandement manqué d'entretien. Des ouvertures ont été obturées par des blocs de béton, des quais de chargement avec un revêtement métallique et une fondation en bloc de béton préfabriqué ont été ajoutés. La maçonnerie est grandement endommagée et à certains endroits, elle est même absente. À l'intérieur, en sous-sol, la dalle de béton a subi une déformation importante. Des traces d'infiltration d'eau sont apparentes à quelques endroits en sous-sol et au toit. L'évaluation de la structure jointe à la demande mentionne que le bâtiment ne semble pas avoir un système de contreventement en bonne et due forme et qu'il serait impossible que le bâtiment puisse supporter un agrandissement en hauteur sans nécessiter des travaux importants par l'ajout de contreventement et de nouvelle fondation.

Le projet proposé

Le projet résidentiel vient s'insérer dans la continuité d'un secteur d'habitation aux abords de la voie ferrée qui a été développé entre 2003 et 2007. Cependant, la propriété comporte un grand nombre de défis d'implantation. À commencer par sa proximité à la voie ferrée. Étant donné que la propriété est à moins de 30 m de l'emprise ferroviaire des mesures de mitigations au niveau acoustique et vibration sont requises. Une étude acoustique et vibratoire a été soumise dans le cadre de l'analyse de la demande. L'étude mentionne que le niveau sonore ambiant extérieur sur une période de 24 heures incluant toute source de bruit confondue est de 56dBA. Le niveau sonore lors de passage de train uniquement sur une période de 24 heures est de 54dBA. L'évaluation de la contribution sonore des trains sur une période de 24 heures montre que les passages de trains sont l'une des principales sources de bruit dans le secteur. À partir de ces données, le rapport évalue que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment pour une chambre ou un salon situé à 7,7 m de la limite de propriété serait de 32dBA pour la chambre et de 30dBA pour le salon considérant que les fenêtres installées auront un indice de transmission de son de 28 avec la composante suivante : un verre clair de 3 mm, un espace d'air de 13 mm et un second verre clair de 3 mm et dont la superficie de la surface vitrée ne dépasse pas 4,28 m². Pour les murs, il a été considéré que l'indice de transmission sera de 53 avec la composante suivante : panneaux de gypse de 13 mm, ossature en bois, isolant en fibre de verre, panneau de copeaux orientés de 11 mm, espace d'air de 16 mm et brique de 89 mm. La norme établie pour le niveau sonore au règlement d'urbanisme est de 40dBA leq (24h) et donc l'étude démontre que le niveau sonore dans les espaces habitables sera inférieur à la limite permise. Au niveau vibratoire, l'étude mentionne que la vitesse de pic obtenue lors de passage de train varie de 0,06 mm/s à 0,14

mm/s. En considérant une vitesse de pic de 0,14 mm/s au maximum, observé à l'extérieur à 7,7 m de la limite de propriété adjacente à la voie ferrée, selon le rapport, il est indiqué que le niveau de vibration correspondrait à 0,05 mm/s à l'intérieur d'un logement situé au même emplacement. La norme établie pour le niveau de vibration au règlement d'urbanisme est de 0,14 mm/s et donc l'étude démontre que le niveau de vibration dans les espaces habitables sera inférieur à la limite permise.

Outre l'étude acoustique et vibratoire, l'occupation d'un usage de la famille habitation adjacente à l'emprise de la voie ferrée requiert une attention particulière. Une évaluation de la viabilité des aménagements a été réalisée par Ingénierie RIVVAL, un expert dans le domaine. Cette évaluation donne les renseignements sur le site, les installations ferroviaires, l'aménagement, la construction et détermine les dangers et les risques de la cohabitation entre la voie ferrée et un usage de la famille habitation. Par sa proximité, des mesures de mitigations seront requises, et ce, malgré qu'il soit mentionné dans le rapport que le risque de déraillement majeur entraînant une collision est très peu probable compte tenu de la position des voies au centre du corridor et de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire. Dans le rapport, il est proposé différentes options de mesure de mitigation capable d'adsorber les impacts en cas de déraillement majeur. Celle retenue est la construction d'un mur composé d'une combinaison de granulaire communément appelé un mur en gabions avec talus. Il est proposé que la hauteur de ce mur soit de 2,5 m et qu'il ait une projection de 5,4 m. Le minimum mentionné au rapport étant de 2,44 m pour la hauteur et une projection de 4 m à 5 m. De ce fait, l'ensemble des mesures de mitigation mise en place démontre que ceux-ci auront pour effet d'atténuer l'impact négatif des contraintes anthropiques, de manière à en assurer la sécurité et le bien-être des personnes.

Un autre enjeu que la propriété doit faire face est l'accessibilité pour les véhicules incendie. Il a été conclu avec le Service incendie de Montréal (SIM) que l'aménagement d'une voie d'accès reliant la rue Resther à la rue Saint-Hubert était requis puisque la rue Resther est en impasse de plus de 90 m ce qui est non conforme au Code national du bâtiment (CNB). Cette voie sera conçue en faveur du service incendie pour faciliter les passages des camions de pompiers et devra être cédée comme servitude de passage. Le revêtement de sol sera en béton coulé de couleur claire. Afin d'assurer que la voie reste libre en tout temps, un débarcadère pour véhicules serait aménagé en bordure de la voie d'accès. Il est mentionné qu'une signalisation adéquate sera installée à l'entrée du site afin de limiter l'accès aux véhicules d'urgence, véhicules et camions de livraison ainsi qu'aux camions de déménagement. Les véhicules et camions de livraison seront autorisés à se stationner temporairement seulement dans le débarcadère. La même restriction s'appliquera aux camions de déménagement. Le tout sera encadré dans une entente afin d'établir la servitude. La propriété doit également composer avec une seconde servitude de passage, mais celle-ci en faveur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves vu la proximité avec le mur de soutènement le long de la rue Saint-Hubert. Cette servitude servira principalement aux inspections qui doivent être faites annuellement, mais également lors de travaux prévus à tous les 30 à 50 ans. Le bâtiment sera implanté à 8 m du mur de soutènement, l'exigence minimale étant d'une largeur de 6 m libre en tout temps.

Concept d'implantation et architectural

En considérant l'ensemble des enjeux du site et afin d'optimiser l'offre de logements, il est proposé d'implanter un bâtiment de 5 étages en forme de « U » faisant face à la voie d'accès à une distance variant de 7,7 m à 12,2 m de la limite de terrain adjacent à la voie ferrée. Une modulation du volume par des gestes d'avancés et de reculs des façades pour alléger l'effet de masse et dynamiser le volume est proposée. Pour ajouter au dynamisme, un travail de décomposition des ouvertures en plusieurs typologies créant une variation et un désalignement des fenêtres est présenté. Par son implantation en « U », les résidents pourront bénéficier d'une zone de détente végétalisée au cœur du projet accessible depuis le rez-de-chaussée par un grand escalier ou accessible universellement par le niveau sous-sol, puisque la cour intérieure sera en contrebas offrant un rez-de-jardin. Un second espace de

socialisation avec terrasse extérieur sera aménagé adjacent à la rue Saint-Hubert, afin de rassurer la quiétude des résidences à proximité.

Le projet propose une matérialité composée principalement de brique d'argile rouge format modulaire qui est une matérialité omniprésente dans le secteur. Des insertions d'appareillage en damier alignées aux ouvertures pour marquer la verticalité sont proposées. D'autres portions de façade ont également des insertions de panneaux d'aluminium de couleur minerai de fer ajoutant au dynamisme des façades. Au rez-de-chaussée, l'entrée principale sera marquée par une marquise et une plaque historique du site sera installée à l'entrée. Adjacent à l'entrée principale, de grandes persiennes seront présentes pour dissimuler la chambre annexe qui est nécessaire pour le bâtiment. L'intégration d'une chambre annexe à même le bâtiment a été choisie pour maximiser l'aire de verdissement et ainsi éviter la présence d'un transformateur sur socle (TSS). Le choix d'une matérialité ton sur ton avec la brique d'argile rouge permet de dissimuler les persiennes et de traiter cette portion de façade comme un tout. Sur cette même façade, une seconde persienne serait présente servant à l'entrée d'air de la buanderie, mais de couleur minerai de fer, s'intégrant avec le jeu de panneaux métalliques adjacents.

Sur l'ensemble des façades, des grilles de ventilation seront intégrées au-dessus de certaines fenêtres afin d'assurer un apport en air frais, puisque ceci est une exigence du CNB. Ces grilles de ventilation serviront à camoufler l'entrée et la sortie d'air. Cette option a été favorisée au lieu de concentrer les équipements de ventilation en toiture nécessitant de grande canalisation verticale réduisant de façon considérable l'espace dédié aux logements et d'autant plus que ces équipements au toit seraient visibles depuis la rue des Carrières.

Pour la cour intérieure, afin d'offrir une abondance en lumière, une maçonnerie de couleur pâle est proposée. Le choix de matérialité s'est arrêté sur une brique de béton couleur *pearl white*, format Normand. Cette brique qui est de provenance canadienne est plus abordable qu'une brique d'argile blanche. De plus, le choix de la brique de béton est dû au fait que l'intégralité de la brique est de la même couleur que la surface, ce qu'il n'est pas possible avec une brique d'argile blanche qui a plutôt un corps de couleur beige. Une telle composition de maçonnerie assure une pérennité aux matériaux, une coloration uniforme sur l'intégralité des façades et évite une altération de la coloration à travers le temps. Le format Normand est de la même hauteur que la brique modulaire, mais plus longue et donc t'intégrera à la brique d'argile. Dans un contexte de logements abordables pour étudiants, ce matériau est privilégié pour rencontrer les impératifs financiers du projet et assurer une durabilité de l'enveloppe principalement en maçonnerie. Sur ces façades, il est également proposé des insertions de panneaux d'aluminium de couleur blanche, mais uniquement au niveau sous-sol et au rez-de-chaussée. Les fenêtres ainsi que les grilles de ventilation seront également de couleur blanche afin d'uniformiser les murs bordant la cour intérieure.

Aménagement intérieur

Le projet vise la construction de 149 logements, répartis en quatre types de logement, dont 71 studios, 20 logements d'une chambre à coucher, 30 logements de deux chambres à coucher et 28 logements de trois chambres à coucher, totalisant 235 chambres à coucher. Chaque unité possédera une cuisine, un espace repas, un salon et une salle de bain. Des 149 logements, 8 seront adaptables et respecteront les exigences du Code de construction du Québec, 22 seront conformes aux normes en matière d'accessibilité universelle de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et tous les autres logements seront minimalement accessibles. Deux ascenseurs seront intégrés au projet desservant tous les niveaux pour faciliter l'accès aux logements. Les différents types de logements seront répartis sur tous les niveaux incluant le sous-sol.

Le sous-sol accueillera également 149 unités de stationnement pour vélo sur 2 niveaux, une buanderie ainsi qu'une salle mécanique et électrique. Le rez-de-chaussée comportera une chambre annexe, une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble, un bureau

administratif, un local d'étude ainsi qu'une salle commune donnant accès à la terrasse extérieure.

L'aménagement intérieur a été conçu pour tenter de réduire au maximum le nombre de chambres faisant face à la voie ferrée pour minimiser les potentielles nuisances sonores. De ce fait, les escaliers d'évacuation ont été positionnés sur ces façades, permettant d'utiliser l'espace efficacement. Également, les espaces de vie de chacun des logements adjacents à l'emprise ferroviaire ont été concentrés sur cette façade. De ce fait, seules 24 chambres sur les 235 feront face à la voie ferrée.

Un plan de gestion des matières résiduelles comprenant une collecte de 3 types de déchets (ordures, recyclage et matières organiques) a été soumis. Les locataires auront accès à une chute à déchets accessible à chaque étage. La chute servira pour les ordures et les matières organiques. La salle à déchet sera ventilée ainsi que maintenue à 18°C pour minimiser les odeurs. La salle sera séparée en deux sections. Dans la première section, il sera installé les chutes à déchets avec un compacteur et cette section ne sera pas accessible aux locataires. Seule la deuxième section sera accessible aux locataires pour le dépôt des matières résiduelles. La collecte sera effectuée par l'arrondissement situé dans le débarcadère adjacent à la voie d'accès et, si nécessaire, il est prévu qu'une collecte supplémentaire pourrait être faite par une entreprise privée. En ce sens, UTILE prévoit prendre des mesures d'information et de sensibilisation des locataires envers les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Aménagement extérieur

L'ensemble des arbres présents sur la propriété, équivalant à 11 arbres, devront être abattus principalement dû au fait que le terrain doit être décontaminé pour accueillir l'usage d'habitation et également pour les travaux de construction du mur en gabion et de la proximité avec le bâtiment projeté. Le nouvel aménagement paysager maximise les espaces verdis tout en proposant des espaces de détente pour les résidents. Il est proposé de planter 48 arbres de 12 espèces différentes. L'aménagement paysager prévoit également divers arbustes, vivaces, fougères et graminées. La plantation de plantes grimpantes au pourtour de l'escalier central de la cour intérieure est aussi envisagée.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 121 : Les catégories d'usages prescrits dans la zone sont I.2 et C.6;
- Article 49 : La brique de béton est un matériau prohibé sur une partie extérieure d'un bâtiment;
- Article 351.1 : L'aménagement d'un débarcadère pour véhicule routier est interdit dans toutes les cours;
- Article 357.12 : Hauteur d'une clôture en cours avant doit être de 0,90 m;
- Article 423.1 : Un équipement mécanique est interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- Article 629.12 : Les dimensions minimales pour une unité de stationnement pour vélo;
- Article 629.13 : La disposition des unités de stationnement pour une aire commune de stationnement pour vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment afin de permettre la

construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'un seul bâtiment soit autorisé sur le terrain;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 40 %;
- Que la densité maximale soit de 3;
- Que la hauteur du bâtiment en mètre soit d'un maximum de 18 mètres mesuré à la verticale, à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée ou à la ligne d'implantation de la façade jusqu'au-dessus du parapet, excluant les équipements mécaniques ou une construction hors toit;
- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Que seul un usage de la famille habitation soit autorisé;
- Qu'un minimum de 235 chambres soit aménagé et maintenu;
- Qu'un minimum de 5 % des logements soit adaptable selon le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment (CNB 2015 modifié – Québec). (2022);
- Qu'un minimum de 15% des logements soit accessibles selon les critères du Fonds pour le logement abordable de la SCHL;
- Qu'un rapport préparé par un professionnel en accessibilité universelle soit déposé au moment de la demande de permis confirmant le respect des critères de la SCHL, et que ce même professionnel atteste, à la fin des travaux, que les travaux ont été effectués conformément aux plans;
- Qu'un maximum de 10 % du nombre total de chambres ait une fenêtre faisant face à l'emprise de la voie ferrée;
- Qu'une étude acoustique et vibratoire soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les exigences des articles 151.3 et 151.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont respectées, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un mur de protection soit construit à la limite du terrain bordant l'emprise de la voie ferrée respectant les exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc.;
- Qu'une attestation signée par un ingénieur indiquant que le mur de protection a été construit conformément aux exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc. soit fournie, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un minimum de 149 unités de stationnement pour vélo soit aménagé au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur;
- Qu'aucune unité de stationnement pour véhicule routier intérieure et extérieure ne soit autorisée;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 1 arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m pour chaque 50 m² de terrain non construit;
- Qu'une stratégie de protection des arbres des propriétés voisines, établis en fonction de l'envergure et de la nature des travaux, préparés par un ingénieur forestier soit fournie;
- Qu'une superficie d'au moins 25 % de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les revêtements de sol aient un indice de réflectance solaire d'au moins 29;
- Que le revêtement de toit ait un indice de réflectance solaire d'au moins 56;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception de grille de ventilation ou persienne, soit interdit sur une façade ou visible de la voie publique adjacente au terrain;
- Que la hauteur des clôtures soit d'au plus 2m;

- Qu'aucune enseigne, enseigne publicitaire ou panneau publicitaire ne soit installé à l'exception d'une seule enseigne de 1,6 m² installée à une hauteur maximale de 6 m à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée;
- Qu'une promesse d'entente soit signée avec la Division des transactions pour établir la servitude de passage avec le Service incendie de Montréal (SIM) et la servitude de passage avec la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves de la Ville de Montréal avant la délivrance du permis de construction;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée à l'entrée du bâtiment.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Qu'un parement de brique d'argile rouge soit utilisé majoritairement sur les murs extérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Une évaluation de la structure du bâtiment existant, daté du 31 mai 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que pour être conservé des travaux importants à la structure seraient nécessaires;
- Une étude ferroviaire fournie démontre l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées;
- Une étude acoustique et vibratoire fournie démontre les mesures de mitigation à prendre pour assurer le confort des résidents;
- Le projet permettra de créer 149 logements pour un total de 235 chambres destiné à la population étudiante;
- Une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à cette demande grandissante;
- La dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour intérieure verdie et accessible aux résidents;
- Les dimensions ainsi que la disposition des unités de stationnement pour vélo permettront l'aménagement d'un grand nombre d'unités de stationnement pour vélo sans affecter son efficacité;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles l'avis public, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 24 septembre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 4 novembre 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement*, d'un projet de résolution
- 5 novembre 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 12 novembre 2024 : Consultation publique

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement*, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029)

* En vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (01-002), le pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) est délégué aux arrondissements à l'exclusion d'un projet d'habitation qui déroge à un règlement adopté en vertu des articles 117.1, 118 et 145.30.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ou qui n'est pas conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), au

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 49, 121, 351.1, 357.12, 423.1, 629.12 et 629.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Lyse RENAUD, 30 octobre 2024
Caroline LÉPINE, 17 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249240009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE AU 2151, AVENUE DU MONT-ROYAL EST (CASERNE 26) ET CE, EN DÉROGEANT À PLUSIEURS ARTICLES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal exige que des cases de stationnement soient fournies pour les employés;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement est aménagée dans la cour latérale, réduisant ainsi l'impact visuel depuis la rue, contrairement à l'ancien emplacement situé en façade sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE des efforts sont proposés afin de permettre l'écoulement des eaux en site propre à l'aide des fosses de plantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, intégrant des suggestions, lors de sa séance du 24 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant aux articles 549, 550, 557, 557.0.1, 558, 560, 565 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes

- Qu'au plus 4 cases de stationnement soient aménagées du côté est de la Caserne;
- Que l'aire de stationnement soit composée d'un pavé perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour desservant l'aire de stationnement;
- Que des fosses de plantation ou des bordures de béton surélevées délimitent l'aire de stationnement avec la ruelle verte;
- Que les suggestions émises par le CCU lors de la séance du 24 septembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-18 12:00

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249240009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 12 novembre 2024. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1249240009****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

La demande concerne l'aménagement d'une aire de stationnement de 4 unités dans la cour latérale de la Caserne 26, située au 2151, avenue du Mont-Royal Est.

L'aménagement proposé fait suite à la démolition et construction de la Caserne. Avant la démolition, une aire de 4-6 cases de stationnement dédiées aux employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) était aménagée en cour avant, face à l'avenue des Érables, mais en raison de la démolition, le nouvel aménagement doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, lesquelles interdisent tout stationnement extérieur.

Toutefois, la convention collective exige que « la Ville fournisse gratuitement, aux employés pompiers en service, un espace de stationnement près de la caserne où ils sont assignés » (convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc., article 34.02). Cependant, aucun budget n'est prévu pour offrir des vignettes de stationnement mensuelles ou journalières sur rue, il est donc proposé d'aménager les places de stationnement sur le terrain. Après des discussions avec l'arrondissement, il est suggéré de relocaliser ces places dans la cour latérale, du côté est de la Caserne, afin de les rendre moins visibles depuis la rue.

L'aménagement prévoit 4 cases puisqu'il y a 4 employés en tout temps à la Caserne. L'aire sera composée d'un pavé de béton HYDRA perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) de 34 et prévoit la plantation de 2 arbres et des fosses de plantation.

Une ruelle adjacente à ce terrain, donnant sur l'avenue des Érables, est prévue pour être transformée en ruelle verte par la Division de l'aménagement écologique du paysage. Cette transformation a été prise en compte lors de la conception du stationnement, afin que les passages piétons de la ruelle soient alignés de manière à ne pas se trouver vis-à-vis des places de stationnement. De plus, une fosse de plantation est prévue entre la ruelle et les cases de stationnement afin de délimiter ces deux espaces.

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du*

Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 549 : Pour les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception de ceux de la catégorie E.1, le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser 1 unité par 200 m² de superficie de plancher;
- Article 550 : Une aire de stationnement intérieure et extérieure doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement. Cette voie de circulation doit avoir une largeur d'au moins 3 m lorsque l'unité de stationnement est parallèle à la voie de circulation [...];
- Article 557 : L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier sont interdits dans une cour avant;
- Article 557.0.1 : L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier sont interdits dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale [...] une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels. [...];
- Article 558 : L'aménagement d'une aire de stationnement doit s'effectuer en respectant les exigences suivantes :
 - 1° l'aire de stationnement, incluant les dégagements prescrits à l'article 565, ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de la cour;
 - 2° un minimum de 50 % de la partie non utilisée aux fins de l'aire de stationnement visée au paragraphe 1 doit être occupée par des végétaux en pleine terre;
- Article 560 : Une unité de stationnement doit mesurer au moins 2,5 m de largeur et au moins 5,5 m de longueur;
- Article 565 : Une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus doit comporter une superficie occupée par des végétaux en pleine terre correspondant à un dégagement minimal de 1 m sur tout le périmètre de l'aire de stationnement, sauf devant une voie d'accès. Ce dégagement minimal doit être de 1,5 m du côté donnant sur une voie publique. Les dégagements prévus au premier alinéa doivent être séparés des unités de stationnement et d'une voie d'accès par une bordure minérale fixée dans le sol;
- Article 566 : Un arbre supplémentaire à celui prévu à l'article 562, doit être planté ou maintenu dans l'aire de stationnement, incluant les dégagements prescrits à l'article 565, pour chaque 50 m² de cette aire. [...].

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'au plus 4 cases de stationnement soient aménagées du côté est de la Caserne;
- Que l'aire de stationnement soit composée d'un pavé perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour desservant l'aire de stationnement;
- Que des fosses de plantation ou des bordures de béton surélevées délimitent

- l'aire de stationnement avec la ruelle verte;
- Que les suggestions émises par le CCU lors de la séance du 24 septembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal exige que des cases de stationnement soient fournies pour les employés;
- L'aire de stationnement est aménagée dans la cour latérale, réduisant ainsi l'impact visuel depuis la rue, contrairement à l'ancien emplacement situé en façade sur la rue des Érables;
- Des efforts sont proposés afin de permettre l'écoulement des eaux en site propre à l'aide des fosses de plantation;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, intégrant des suggestions, lors de sa séance du 24 septembre 2024. Toutefois, suite à des discussions avec le SGPI, les plans seront modifiés en conséquence pour la demande de permis qui devra être soumise au CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étapes projetées :

- **4 novembre 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution.
- **5 novembre 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique.
- **12 novembre 2024** : Consultation publique.
- **2 décembre 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La dérogation aux articles 549, 558, 565, 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249240011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un triplex en duplex dans l'immeuble sis au 817-821, rue Marie-Anne Est, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT AFIN DE TRANSFORMER UN TRIPLEX EN DUPLEX DANS L'IMMEUBLE SIS AU 817-821, RUE MARIE-ANNE EST, MALGRÉ L'ARTICLE 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE les locataires actuels du 817, Marie-Anne Est prévoient quitter le logement à la fin de leur bail en 2025 et qu'il n'y a donc aucun impact sur les locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 octobre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un triplex en duplex dans l'immeuble sis au 817-821, rue Marie-Anne Est, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu du

Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) à la condition suivante :

- Que le permis de transformation permettant l'unification des deux unités d'habitation soit délivré après le 30 juin 2025.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-11 12:08

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249240011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un triplex en duplex dans l'immeuble sis au 817-821, rue Marie-Anne Est, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1er octobre 2024, une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser la réduction d'un logement afin de convertir un triplex en duplex dans le bâtiment situé au 817-821, rue Marie-Anne Est.

Les requérants sont les propriétaires actuels du 821, Marie-Anne Est. Cette unité d'habitation est localisée au rez-de-chaussée et dans la partie arrière du 2^e étage, et ce, depuis 1995. Le logement au 817, Marie-Anne Est occupe la partie avant du 2^e étage.

Les demandeurs sont en processus d'acquisition du 817, Marie-Anne Est dans l'objectif de combiner les deux unités. Les travaux prévoient le retrait d'un mur non porteur au 2^e étage et le remplacement de la cuisine du 2^e par une salle de bain. Aucune intervention à l'extérieur du bâtiment n'est prévue.

Le logement sera composé de 5 chambres et occupera une superficie de plancher de 220 m² approximativement sur deux étages.

Le 817, Marie-Anne Est est présentement occupé par des locataires. Ceux-ci ont été informés que les propriétaires occupants du 821 souhaitent acquérir leur logement afin d'unir les deux unités. Un avis de non-reconduction du bail par le locataire ainsi qu'une lettre confirmant que ceux-ci sont en accord avec le projet et qu'ils prévoient quitter le logement entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2025, soit à la fin de leur bail actuel, ont été soumis dans le cadre de la demande.

La demande d'usage conditionnel déroge à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui stipule que dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Critères d'évaluation

Le projet répond aux critères d'évaluation suivants du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* :

- La nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- La capacité de l'usage projeté à minimiser ses impacts sur les locataires, le cas échéant;
- La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour ce type de demande.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un triplex en duplex dans l'immeuble sis au 817-821, rue Marie-Anne Est, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les locataires actuels du 817, Marie-Anne Est prévoient quitter le logement à la fin de leur bail en 2025, il n'y a donc aucun impact sur les locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;
- Le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel.

La direction propose d'assujettir l'autorisation de l'usage conditionnel à la condition suivante :

- Que le permis de transformation permettant l'unification des deux unités d'habitation soit délivré après le 30 juin 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des

Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 29 octobre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 15 novembre 2024 : Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- 2 décembre 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-06

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1242583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4699-4701, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT AFIN DE TRANSFORMER UN DUPLEX EN UNIFAMILIALE DANS L'IMMEUBLE SIS AU 4699-4701, RUE SAINT-HUBERT, MALGRÉ LES ARTICLES 121 ET 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE les requérants occupent les deux logements et qu'il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 150 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le bâtiment ne comprend pas de mezzanine;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment de type duplex sont préservées;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

(RLRQ, chapitre A-19.1), une affiche a été installée et un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4699-4701, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 18:51

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1242583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4699-4701, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 31 octobre 2024, une demande d'usage conditionnel a été déposée pour autoriser la réduction d'un logement afin de convertir le duplex situé au 4699-4701, rue Saint-Hubert en une résidence unifamiliale en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

Les requérants sont les propriétaires de l'immeuble, qui occupent actuellement les deux logements, au rez-de-chaussée et à l'étage, malgré qu'ils ne communiquent pas entre eux. Les requérants ont acquis l'immeuble le 22 septembre 2023. L'ancienne propriétaire occupait le logement au rez-de-chaussée, soit le 4699, et cette dernière a conclu une entente de résiliation de bail effective au 31 octobre 2023 avec l'occupant du logement au 2e étage, soit le 4701.

Le requérant prévoit les trois phases de travaux suivantes :

1. Transformation du rez-de-chaussée en pièces de vie commune essentiellement à aire ouverte et ajout d'une porte-patio à l'arrière;
2. Transformation du 2e étage pour y aménager trois chambres fermées, un espace bureau/chambre et deux salles de bain;
3. Remplacement des portes et fenêtres ainsi que du revêtement extérieur du mur arrière (demande ultérieure, à plus long terme).

La superficie totale du logement est estimée à environ 150 m² répartis sur deux étages.

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 121. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan (secteur d'usages

prescrits H.2-3 où seuls les bâtiments comprenant 2 ou 3 logements sont autorisés);

- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Critères d'évaluation

Le projet répond aux critères d'évaluation suivants du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* :

- La nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- La capacité de l'usage projeté à minimiser ses impacts sur les locataires, le cas échéant;
- La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour ce type de demande.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4699-4701, rue Saint-Hubert, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'autorisation de la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les requérants occupent les deux logements, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 150 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;
- Le bâtiment ne comprend pas de mezzanine;
- Les composantes architecturales de la façade du bâtiment de type duplex sont préservées;
- Le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte de la priorité 7 « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisque le projet ne concerne pas l'autorisation de travaux à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **12 novembre 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **15 novembre 2024** : Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **2 décembre 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution d'autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249240014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4662-4664, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT AFIN DE TRANSFORMER UN DUPLEX EN UNIFAMILIALE DANS L'IMMEUBLE SIS AU 4662-4664, RUE DE MENTANA, MALGRÉ LES ARTICLES 121 ET 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DE L'ARTICLE 12.1 DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE les requérants occupent le logement situé au rez-de-chaussée alors que celui à l'étage est vacant et qu'il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 140 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le bâtiment ne comprend pas de mezzanine;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment de type duplex sont préservées;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4662-4664, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02) .

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-11-15 18:50

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249240014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4662-4664, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 28 octobre 2024, une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en unifamiliale dans le bâtiment situé au 4662-4664, rue de Mentana, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

Les requérants sont les propriétaires de l'immeuble et occupent actuellement le 4664, rue de Mentana, soit le rez-de-chaussée. Le logement au 2e étage, soit le 4662, est présentement vacant, et ce, depuis le départ de l'ancien locataire le 1er octobre 2024.

Les travaux prévoient une remise en état générale du bâtiment : plomberie, électricité, isolation, etc. L'intérieur sera entièrement réaménagé pour offrir un rez-de-chaussée avec des pièces de vie communes à aire ouverte, et un deuxième étage comprenant trois chambres. La superficie totale du logement est estimée à environ 140 m² répartis sur deux étages. Aucune intervention à l'extérieur du bâtiment n'est prévue.

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 121. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan (secteur d'usages prescrits H.2-3 où seuls les bâtiments comprenant 2 ou 3 logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Critères d'évaluation

Le projet répond aux critères d'évaluation suivants du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* :

- La nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- La capacité de l'usage projeté à minimiser ses impacts sur les locataires, le cas échéant;
- La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour ce type de demande.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4662-4664, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les requérants occupent le logement situé au rez-de-chaussée alors que celui à l'étage est vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 140 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;
- Le bâtiment ne comprend pas de mezzanine;
- Les composantes architecturales de la façade du bâtiment de type duplex sont préservées;
- Le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des

Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **12 novembre 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **15 novembre 2024** : Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **2 décembre 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1246092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Embauche de Karen Loko (matricule 100399325) à titre de secrétaire d'arrondissement, et ce, en date du 9 décembre 2024.

Embauche de Karen Loko (matricule 100399325) à titre de secrétaire d'arrondissement, et ce, en date du 9 décembre 2024.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2024-11-21 12:15

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Embauche de Karen Loko (matricule 100399325) à titre de secrétaire d'arrondissement, et ce, en date du 9 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose l'embauche et la nomination en affectation régulière de Karen Loko (matricule 100399325), à titre de secrétaire d'arrondissement (emploi 209430), poste 99202, et ce, en date du 9 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose l'embauche et la nomination en affectation régulière de Karen Loko (matricule 100399325), à titre de secrétaire d'arrondissement (emploi 209430), poste 99202, et ce, en date du 9 décembre 2024.

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de secrétaire d'arrondissement dans le but de le combler de façon régulière (PMR-24-CONC-209430-1). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et de l'externe. Karen Loko (matricule 100399325) a postulé dans le cadre de cet affichage. Elle s'est qualifiée pour le poste. Suite à la réussite du processus de sélection, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Karen Loko sera soumis à une période de probation de douze (12) mois conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 9 décembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Christine PICHÉ, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements